

RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE

EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

Faites travailler l'assurance-vie de votre entreprise pour votre retraite

Exemple de l'entreprise

Préparé par :
Advisor Guest
Conseiller en sécurité financière

3 février 2024



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence. 200 rue des Commandeurs, Lévis QC G6V 6R2 / 1-866-647-5013

Âge de l'analyse choisi

L'analyse est basée sur une projection de l'espérance de vie de 82 ans de l'exemple du client, qui se réalise à la durée 47.

Assuré

Exemple du client
Homme, 35, Privilégié / Non-fumeur
Espérance de vie : 82

Preneur

Exemple de l'entreprise

Détails du prêt garantie

Prêt par	Actionnaire
Frais de garantie fixe annuel	1,00 %
Frais de garantie basé sur écart de taux sur prêt	2,00 %
Taux du prêt	5,00 %
Taux d'indexation du prêt	0,00 %
Âge au début de prêt	65
Âge à la fin du prêt	85
Ratio Solde du prêt / VR	85,00 %
Montant maximal du 1er prêt annuel	82 678 \$
Montant du 1er prêt annuel choisi	82 678 \$

Illustration

Produit	Assurance vie avec participation
Catégorie de protection	Vie permanente
Type de protection	Individuelle
Protection	Patrimoine bonifié – payable 20 ans
Montant	1 000 000 \$
Prime annuelle	25 110,00 \$

Option de participation

Bonifications d'assurance libérée (BAL)

Scénario de participation Actuel

Paiement abrégé Non

Taux d'imposition (Québec)

Taux perso d'impôt marginal	53,31 %
Taux perso sur dividendes	48,70 %
Taux corpo sur revenus fixes	50,17 %
Taux corpo sur dividendes	38,33 %
Taux d'inclusion des GC	50,00 %
Taux IMRTD	30,67 %
Taux RTD	38,33 %

Investissements

	Répartition	Rendement	RFG
Placements à court terme	5,00 %	2,30 %	
Placements à revenu fixe	35,00 %	3,20 %	0,00 %
Placements en actions	60,00 %	6,20 %	0,00 %
Taux de roulement annuel	10,00 %		
Portion de dividendes	33,33 %		

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous êtes propriétaire ou actionnaire principal d'une entreprise privée. Dans le présent document «Entreprise» désigne une société par action qui est qualifiée de société privée sous contrôle canadien en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- Votre entreprise est bien établie et génère des revenus plus élevés que les dépenses associées à ses activités courantes.
- Si l'entreprise possède des investissements imposables importants et génère des revenus passifs élevés, ce concept peut présenter des avantages supplémentaires.
- Vous avez confiance que votre entreprise continuera de prospérer et vous vous demandez comment convertir les fruits de vos efforts d'une manière fiscalement avantageuse pour bonifier votre revenu de retraite.
- L'analyse du risque révèle que vous avez des besoins importants en assurance vie pour protéger votre entreprise en cas de décès.
- Vous êtes en bonne santé et vous pensez à élaborer une stratégie de retraite d'ici plusieurs années.

LE RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE (RRA-E)

Le RRA-E est une approche flexible de planification financière qui utilise l'assurance vie permanente et un emprunt pour vous procurer trois avantages clés, à vous et à l'entreprise

- Le capital-décès non imposable peut procurer des liquidités permettant de couvrir les charges d'exploitation de votre entreprise, assurer le paiement des créanciers et des fournisseurs après votre décès et financer une convention de rachat.
- Les impôts de votre entreprise peuvent être diminués en raison de la réallocation de ses placements en primes d'assurance vie permanente.
- L'accumulation fiscalement avantageuse de valeurs de rachat dans le contrat d'assurance vie peut être utilisée à des fins d'affaires ou de placement au cours de votre vie, y compris pour compléter votre revenu de retraite.¹
- Le RRA-E n'est pas un régime de retraite enregistré.

COMMENT ÇA FONCTIONNE?

- Votre entreprise souscrit un contrat d'assurance vie permanente dans lequel des montants fiscalement avantageux sont accumulés à titre de valeurs de rachat. L'entreprise est bénéficiaire du contrat.
- À la retraite, vous obtenez un emprunt personnel, qui peut être structuré sous forme de marge de crédit, auprès d'une institution financière. Votre entreprise met en garantie la valeur de rachat du contrat en faveur de l'institution financière. Dans le cadre de cet arrangement, vous payerez des frais de garantie à votre entreprise, qui constitueront un revenu imposable pour celle-ci. Si vous ne payez pas le frais de garantie, vous aurez un avantage imposable à inclure à votre revenu.
- Vous utilisez l'argent non imposable de votre emprunt pour réaliser vos rêves de retraite. Vous aurez l'option de ne pas payer les intérêts de votre vivant et à la place les ajouter au solde de la marge de crédit.
- Au décès, d'autres biens, tels que le produit d'un compte de placement non enregistré, des biens immobiliers résidentiels ou de placement ou le produit de régimes enregistrés reçus par votre succession à titre de bénéficiaire, seront remis à l'institution financière en garantie du montant impayé de la marge de crédit. Cela permettra à l'institution financière de libérer la cession de garantie du contrat d'assurance vie de votre entreprise.
- Votre entreprise reçoit la prestation de décès non imposable en tant que bénéficiaire. L'excédent de la prestation de décès sur le coût de base rajusté de la police est crédité au compte de dividendes en capital de votre entreprise. Votre entreprise peut donc verser un dividende à votre succession. Le dividende est un dividende en capital non imposable jusqu'à concurrence du solde du compte de dividendes en capital, tout montant supplémentaire sera payable en tant que dividende imposable.
- Votre succession utilise les fonds reçus de votre entreprise pour rembourser la marge de crédit et, en fonction des instructions que vous donnerez de votre vivant, elle remet le reste à votre famille et à vos héritiers.

1. Notez que certaines méthodes d'accéder aux valeurs de rachat du contrat d'assurance peuvent engendrer une disposition qui peut générer un gain sur police imposable.

AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE PERMANENTE

- L'assurance vie permanente peut procurer des liquidités immédiates à votre entreprise pour faire face aux obligations financières découlant de votre décès. Le montant payable au décès peut croître considérablement d'une manière fiscalement avantageuse, ce qui protège votre entreprise tout au long de son existence. Au décès, l'intégralité de la prestation croissante, ou non, est reçue par votre entreprise, et ce, non imposable.
- La valeur de rachat de la police croît de manière fiscalement avantageuse tant qu'elle demeure dans la police. Cela diffère des revenus tirés du placement et des gains en capital de votre entreprise, qui sont imposables. Cette différence d'imposition peut contribuer à réduire l'impôt que votre entreprise devra payer sur son portefeuille de placement d'une année à l'autre, laissant ainsi plus d'argent disponible pour l'exploitation de l'entreprise, la croissance de celle-ci ou pour d'autres opportunités.
- La valeur de rachat croissante peut être utilisée de différentes façons au cours de votre vie, selon les besoins de votre entreprise. L'entreprise peut accéder à la valeur de rachat du contrat au moyen d'une avance sur le contrat, d'un retrait partiel de la valeur de rachat du contrat ou du rachat total du contrat. Lorsque le preneur a accès à la valeur de rachat de son contrat d'assurance vie, il peut avoir un revenu imposable dans la même année. Il est important de consulter votre conseiller en fiscalité dans le cadre du processus de planification si votre entreprise choisit de mettre en place l'une ou l'autre de ces options.
- L'assurance vie permanente vous permet de diversifier les actifs de placement de votre entreprise. La croissance de la valeur de rachat, à l'abri de l'impôt, peut améliorer le rendement du portefeuille de placement de votre entreprise, réduisant son exposition à la volatilité des marchés tout en offrant une croissance stable.
- Le revenu passif de votre entreprise peut être réduit chaque année en allouant une partie de ses excédents de revenu d'opération aux primes d'un contrat d'assurance vie permanente avec valeurs de rachat. Cela peut réduire le montant d'impôt que votre entreprise doit payer de votre vivant, car la croissance fiscalement avantageuse de l'épargne accumulée dans la police ne contribue pas au calcul du revenu passif. En diminuant le fardeau fiscal annuel de votre entreprise, vous profiterez en fin du compte de plus d'argent pour votre relève d'entreprise, les réinvestissements et vos besoins en matière de retraite.
- Au décès, la valeur de rachat du contrat d'assurance vie est considérée dans la valeur de vos actions aux fins fiscales, au lieu du capital décès. L'intégration d'une police d'assurance vie permanente détenue par l'entreprise dans votre planification peut vous aider à maximiser la valeur de votre succession à votre décès.

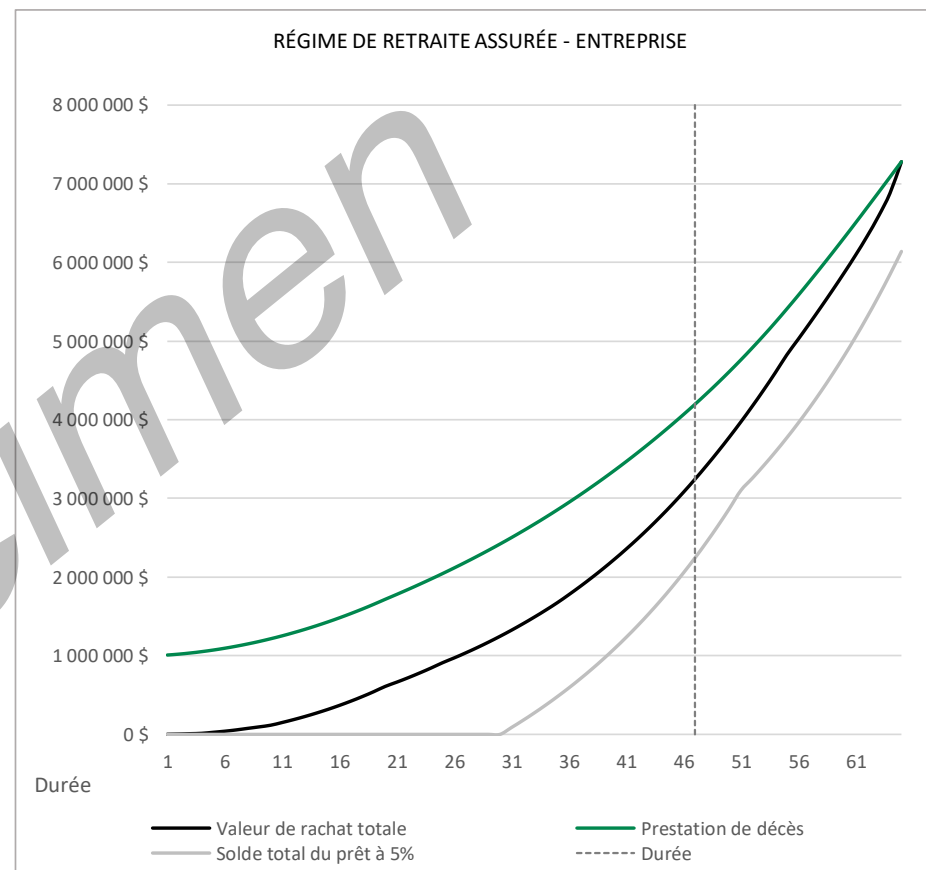
Utiliser le Régime de retraite assurée - Entreprise pour bénéficier d'un revenu de retraite supplémentaire et laisser un héritage fiscalement avantageux grâce à l'assurance vie permanente

Le Régime de retraite assurée - Entreprise vous permet de profiter de la croissance fiscalement avantageuse des valeurs de rachat de votre contrat d'assurance vie détenu par votre entreprise pour bonifier votre revenu à la retraite. En plus de la croissance de la valeur de rachat, la protection à vie fournie par le contrat d'assurance peut s'accroître considérablement sur une base fiscalement avantageuse, améliorant ainsi la valeur de votre patrimoine au fil du temps.

Lorsque vous contractez l'emprunt, qui peut être structuré en tant que marge de crédit, la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par l'entreprise est donnée en garantie. Un mécanisme de prêt bien conçu permet de s'assurer que le solde de l'emprunt ne dépasse pas le montant payable au décès, ce qui signifie qu'une fois que votre succession aura pris les mesures appropriées, le prêt sera entièrement remboursé à votre décès. Pour calculer vos projections initiales de revenu de retraite, le Régime de retraite assurée - Entreprise utilise un ratio prêt / valeur de rachat maximal qui ne sera pas supérieur à 85,00 % pour la durée totale du contrat d'assurance vie permanente de votre entreprise. Cette approche prudente, comme le montre le graphique, illustre l'interaction entre le solde du prêt et la croissance à long terme des valeurs de rachat et du capital-décès du contrat, ce qui permet de garantir la viabilité de votre plan de revenu de retraite.

Au décès, votre succession mettra d'autres liquidités en garantie à l'institution prêteuse pour le montant impayé de l'emprunt. Les actifs liquides peuvent comprendre un compte de placement non enregistré ou le produit de régimes enregistrés ou d'une assurance vie que votre succession a reçue à titre de bénéficiaire. Cela permettra à l'institution financière de libérer la cession de garantie du contrat d'assurance vie de votre entreprise.

Après la libération de la garantie, votre entreprise reçoit la prestation de décès, non imposable, du contrat d'assurance vie. L'excédent de la prestation de décès sur le coût de base rajusté de la police est crédité au compte de dividendes en capital de votre entreprise. Votre entreprise peut verser un dividende à votre succession. Le dividende est un dividende en capital non imposable jusqu'à concurrence du solde du compte de dividendes en capital, l'excédent étant un dividende imposable. La succession rembourse alors l'emprunt et le surplus, avec les autres actifs détenus dans votre succession, seront versés à votre famille et à vos héritiers désignés en fonction des instructions que vous aurez fournies de votre vivant.



Les projections du Régime de retraite assuré - Entreprise dans ce rapport sont basées sur des hypothèses, qui ne sont pas garanties, en utilisant des informations personnelles et financières fournies par vous et votre entreprise. Pour plus de détails, voir la section **SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES** du présent rapport. Nous vous recommandons de discuter de ces hypothèses et des alternatives potentielles avec votre conseiller dans le cadre de la planification de votre entreprise. Les sections **INFORMATION IMPORTANTE** et **ÉLÉMENTS CLÉS À CONSIDÉRER** fournissent des informations supplémentaires précieuses pour vous aider à comprendre les implications de la façon dont les changements au fil du temps peuvent affecter les résultats actuels présentés dans ce rapport

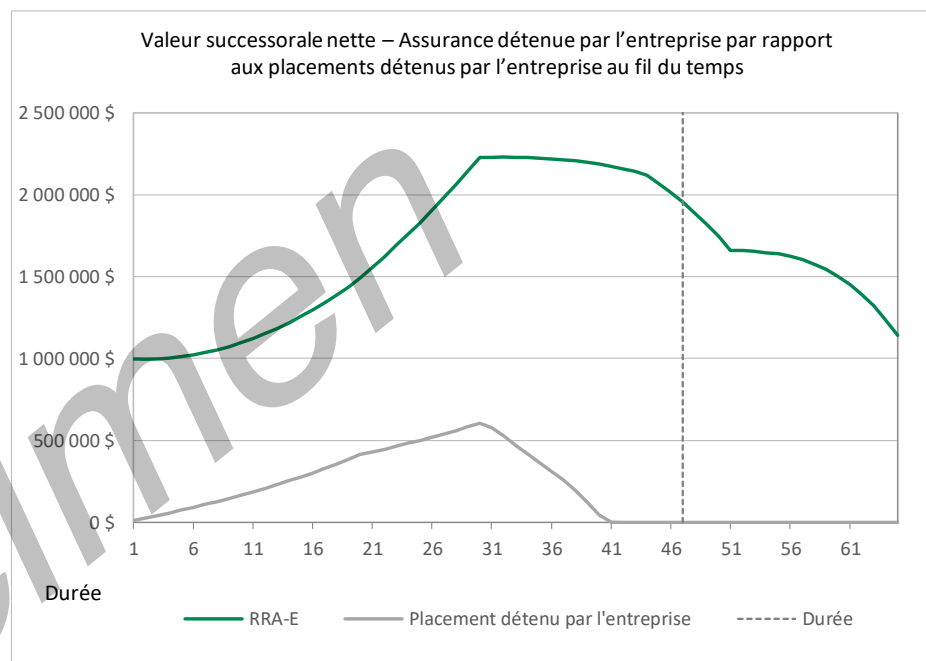
L'ajout d'un contrat d'assurance vie permanente, assortie d'une valeur de rachat croissante, peut avoir un effet positif sur le montant ultime que votre succession distribue à votre famille et aux héritiers choisis.

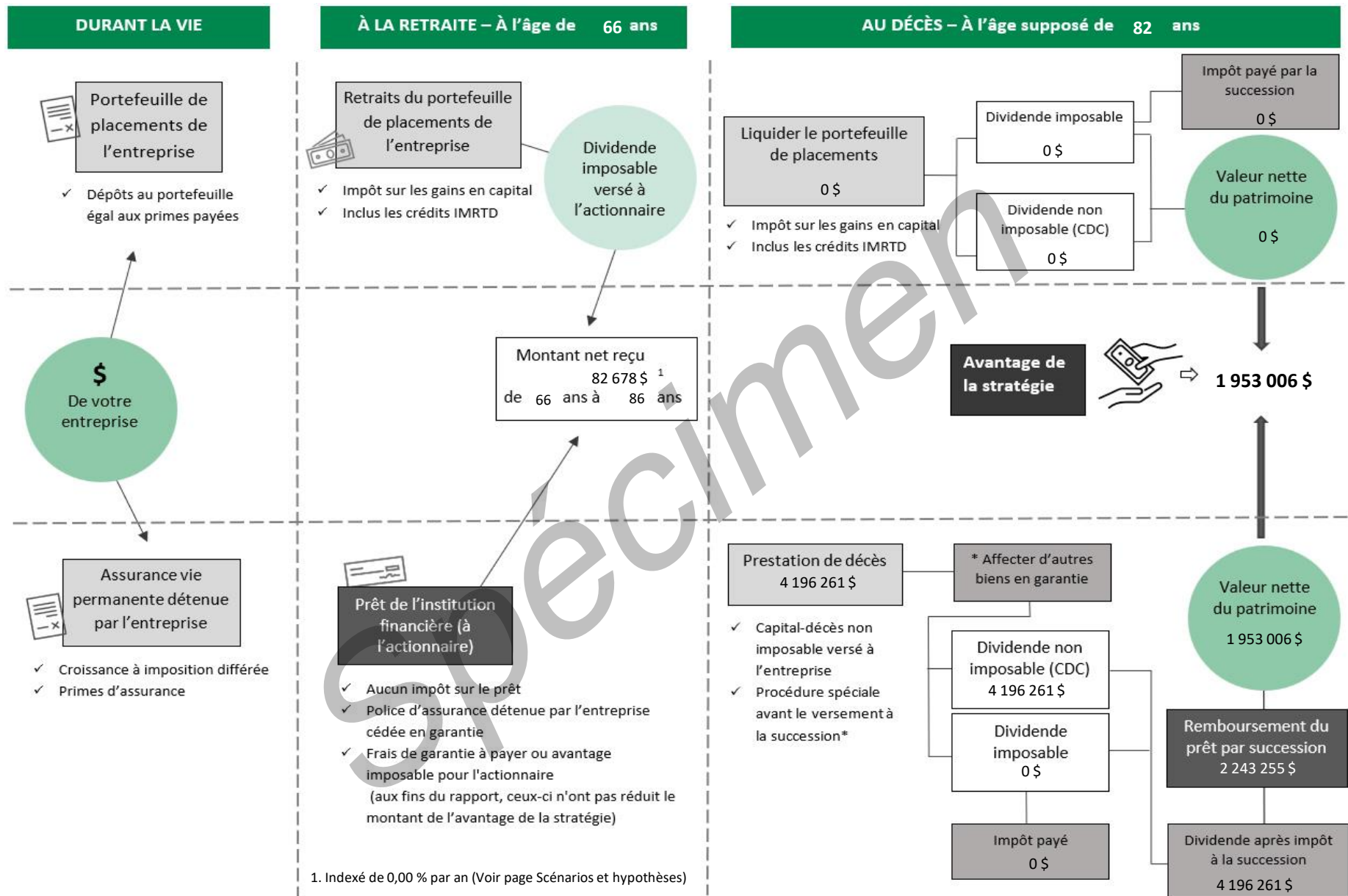
Ce graphique montre la valeur nette de votre patrimoine à la suite de la mise en place du Régime de retraite assurée - Entreprise et le compare à l'utilisation d'un placement détenu par l'entreprise. Ce placement est financé par un montant égal aux primes annuelles du contrat d'assurance et est géré comme faisant partie du portefeuille de placements de l'entreprise. La ligne verticale pointillée correspond à la durée de l'âge présumé de décès choisi pour l'analyse dans la section **SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES** du présent rapport.

Avec le Régime de retraite assurée - Entreprise, vous pourrez bénéficier d'un revenu de retraite supplémentaire de votre vivant, car l'entreprise cédera le contrat d'assurance vie qu'elle détient à votre institution prêteuse en garantie de votre prêt personnel. Après les démarches permettant à l'institution financière de donner mainlevée, la prestation de décès non imposable sera reçue par votre entreprise. Le dividende versé à votre succession sera un dividende en capital non imposable jusqu'à concurrence du solde du compte de dividendes en capital, l'excédent étant un dividende imposable. La succession remboursera alors l'emprunt à l'institution financière.

En revanche, l'investissement d'entreprise financé par un montant égal aux primes annuelles du contrat d'assurance sera soumis à l'impôt sur les revenus de l'investissement et sur les gains en capital qu'il peut générer au cours de votre vie, y compris lorsqu'un montant égal à celui que la stratégie d'assurance pourrait générer est vendu ou autrement liquidé chaque année pour financer votre retraite. Au décès, cet investissement équivalent sera liquidé et versé à la succession sous forme de dividendes imposables ou non imposables, selon le type d'investissement.

La valeur nette de votre patrimoine à la date présumée de votre décès avec le Régime de retraite assurée - Entreprise sera de 1 953 006 \$, alors que la valeur nette du patrimoine au moyen du placement imposable équivalent de l'entreprise sera de 0 \$.





1. Indexé de 0,00 % par an (Voir page Scénarios et hypothèses)

Placement imposable détenu par l'entreprise

Assurance vie permanente détenue par l'entreprise (Concept RRA-E)

Total des dépôts annuels (Début)	Dividende après impôt à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)	Dividende net à l'actionnaire (succession)	Fin d'année	H/35/P	Prêt annuel (Début)	Solde cumulé du prêt (Fin)	Prestation de décès payable à l'entreprise	Prestation décès après impôt reçue par succession (avant le remboursement du prêt)	Valeur nette après remboursement du prêt par la succession	Avantage du concept RRA-E
25 110 \$	0 \$	26 064 \$	13 509 \$	1	36	0 \$	0 \$	1 008 624 \$	996 610 \$	996 610 \$	983 101 \$
25 110 \$	0 \$	53 112 \$	27 662 \$	2	37	0 \$	0 \$	1 020 220 \$	996 237 \$	996 237 \$	968 575 \$
25 110 \$	0 \$	81 177 \$	42 480 \$	3	38	0 \$	0 \$	1 034 695 \$	998 765 \$	998 765 \$	956 285 \$
25 110 \$	0 \$	110 244 \$	57 932 \$	4	39	0 \$	0 \$	1 052 002 \$	1 004 151 \$	1 004 151 \$	946 218 \$
25 110 \$	0 \$	140 399 \$	74 100 \$	5	40	0 \$	0 \$	1 072 132 \$	1 012 392 \$	1 012 392 \$	938 292 \$
25 110 \$	0 \$	171 680 \$	91 003 \$	6	41	0 \$	0 \$	1 095 117 \$	1 023 518 \$	1 023 518 \$	932 515 \$
25 110 \$	0 \$	204 002 \$	108 512 \$	7	42	0 \$	0 \$	1 120 914 \$	1 037 508 \$	1 037 508 \$	928 996 \$
25 110 \$	0 \$	237 532 \$	126 845 \$	8	43	0 \$	0 \$	1 149 565 \$	1 054 407 \$	1 054 407 \$	927 562 \$
25 110 \$	0 \$	272 315 \$	146 003 \$	9	44	0 \$	0 \$	1 181 024 \$	1 074 180 \$	1 074 180 \$	928 176 \$
25 110 \$	0 \$	308 190 \$	165 725 \$	10	45	0 \$	0 \$	1 215 354 \$	1 096 893 \$	1 096 893 \$	931 168 \$
25 110 \$	0 \$	345 410 \$	186 410 \$	11	46	0 \$	0 \$	1 252 523 \$	1 122 530 \$	1 122 530 \$	936 120 \$
25 110 \$	0 \$	384 027 \$	208 027 \$	12	47	0 \$	0 \$	1 292 585 \$	1 151 150 \$	1 151 150 \$	943 124 \$
25 110 \$	0 \$	423 799 \$	230 152 \$	13	48	0 \$	0 \$	1 335 522 \$	1 182 754 \$	1 182 754 \$	952 602 \$
25 110 \$	0 \$	465 074 \$	253 409 \$	14	49	0 \$	0 \$	1 381 308 \$	1 217 325 \$	1 217 325 \$	963 916 \$
25 110 \$	0 \$	507 904 \$	277 718 \$	15	50	0 \$	0 \$	1 430 002 \$	1 254 943 \$	1 254 943 \$	977 225 \$
25 110 \$	0 \$	551 965 \$	302 474 \$	16	51	0 \$	0 \$	1 481 627 \$	1 295 644 \$	1 295 644 \$	993 170 \$
25 110 \$	0 \$	597 702 \$	328 553 \$	17	52	0 \$	0 \$	1 536 151 \$	1 339 374 \$	1 339 374 \$	1 010 821 \$
25 110 \$	0 \$	645 174 \$	355 824 \$	18	53	0 \$	0 \$	1 593 613 \$	1 386 185 \$	1 386 185 \$	1 030 361 \$
25 110 \$	0 \$	693 964 \$	383 467 \$	19	54	0 \$	0 \$	1 654 049 \$	1 436 127 \$	1 436 127 \$	1 052 660 \$
25 110 \$	0 \$	744 625 \$	412 654 \$	20	55	0 \$	0 \$	1 717 474 \$	1 489 228 \$	1 489 228 \$	1 076 574 \$
0 \$	0 \$	771 156 \$	429 681 \$	21	56	0 \$	0 \$	1 779 598 \$	1 553 454 \$	1 553 454 \$	1 123 773 \$
0 \$	0 \$	798 128 \$	446 351 \$	22	57	0 \$	0 \$	1 843 282 \$	1 619 488 \$	1 619 488 \$	1 173 137 \$
0 \$	0 \$	826 170 \$	464 157 \$	23	58	0 \$	0 \$	1 908 615 \$	1 687 444 \$	1 687 444 \$	1 223 287 \$
0 \$	0 \$	855 317 \$	482 799 \$	24	59	0 \$	0 \$	1 975 714 \$	1 757 476 \$	1 757 476 \$	1 274 677 \$
0 \$	0 \$	884 977 \$	501 004 \$	25	60	0 \$	0 \$	2 044 686 \$	1 829 733 \$	1 829 733 \$	1 328 729 \$
0 \$	0 \$	915 838 \$	520 536 \$	26	61	0 \$	0 \$	2 115 519 \$	1 904 242 \$	1 904 242 \$	1 383 706 \$
0 \$	0 \$	947 934 \$	541 017 \$	27	62	0 \$	0 \$	2 188 360 \$	1 981 202 \$	1 981 202 \$	1 440 185 \$
0 \$	0 \$	980 624 \$	560 997 \$	28	63	0 \$	0 \$	2 263 327 \$	2 060 783 \$	2 060 783 \$	1 499 786 \$
0 \$	0 \$	1 014 654 \$	582 488 \$	29	64	0 \$	0 \$	2 340 481 \$	2 143 105 \$	2 143 105 \$	1 560 617 \$
0 \$	0 \$	1 050 060 \$	605 047 \$	30	65	0 \$	0 \$	2 419 908 \$	2 228 319 \$	2 228 319 \$	1 623 272 \$
0 \$	82 678 \$	997 436 \$	577 890 \$	31	66	82 678 \$	86 812 \$	2 501 715 \$	2 316 607 \$	2 229 795 \$	1 651 906 \$
0 \$	82 678 \$	909 971 \$	527 495 \$	32	67	82 678 \$	177 965 \$	2 585 960 \$	2 408 107 \$	2 230 143 \$	1 702 648 \$
0 \$	82 678 \$	810 448 \$	467 923 \$	33	68	82 678 \$	273 675 \$	2 672 740 \$	2 503 003 \$	2 229 328 \$	1 761 405 \$
0 \$	82 678 \$	737 577 \$	418 566 \$	34	69	82 678 \$	374 171 \$	2 762 138 \$	2 601 467 \$	2 227 296 \$	1 808 730 \$

Placement imposable détenu par l'entreprise

Assurance vie permanente détenue par l'entreprise (Concept RRA-E)

Total des dépôts annuels (Début)	Dividende après impôt à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)	Dividende net à l'actionnaire (succession)	Fin d'année	H/35/P	Prêt annuel (Début)	Solde cumulé du prêt (Fin)	Prestation de décès payable à l'entreprise	Prestation décès après impôt reçue par succession (avant le remboursement du prêt)	Valeur nette après remboursement du prêt par la succession	Avantage du concept RRA-E
0 \$	82 678 \$	655 454 \$	364 085 \$	35	70	82 678 \$	479 691 \$	2 854 243 \$	2 703 686 \$	2 223 995 \$	1 859 910 \$
0 \$	82 678 \$	573 326 \$	309 345 \$	36	71	82 678 \$	590 488 \$	2 949 143 \$	2 809 858 \$	2 219 370 \$	1 910 025 \$
0 \$	82 678 \$	489 436 \$	261 799 \$	37	72	82 678 \$	706 825 \$	3 046 919 \$	2 920 163 \$	2 213 338 \$	1 951 539 \$
0 \$	82 678 \$	364 642 \$	195 434 \$	38	73	82 678 \$	828 978 \$	3 147 669 \$	3 034 817 \$	2 205 840 \$	2 010 405 \$
0 \$	82 678 \$	225 982 \$	121 725 \$	39	74	82 678 \$	957 239 \$	3 251 265 \$	3 153 805 \$	2 196 566 \$	2 074 841 \$
0 \$	82 678 \$	81 120 \$	44 177 \$	40	75	82 678 \$	1 091 913 \$	3 358 008 \$	3 277 542 \$	2 185 629 \$	2 141 453 \$
0 \$	49 487 \$	654 \$	382 \$	41	76	82 678 \$	1 233 320 \$	3 467 976 \$	3 406 223 \$	2 172 903 \$	2 172 520 \$
0 \$	4 878 \$	0 \$	0 \$	42	77	82 678 \$	1 381 799 \$	3 581 019 \$	3 539 817 \$	2 158 019 \$	2 158 019 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	43	78	82 678 \$	1 537 701 \$	3 697 461 \$	3 678 758 \$	2 141 057 \$	2 141 057 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	44	79	82 678 \$	1 701 398 \$	3 817 132 \$	3 817 132 \$	2 115 734 \$	2 115 734 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	45	80	82 678 \$	1 873 280 \$	3 940 087 \$	3 940 087 \$	2 066 808 \$	2 066 808 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	46	81	82 678 \$	2 053 756 \$	4 066 384 \$	4 066 384 \$	2 012 628 \$	2 012 628 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	47	82	82 678 \$	2 243 255 \$	4 196 261 \$	4 196 261 \$	1 953 006 \$	1 953 006 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	48	83	82 678 \$	2 442 230 \$	4 330 591 \$	4 330 591 \$	1 888 361 \$	1 888 361 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	49	84	82 678 \$	2 651 154 \$	4 469 252 \$	4 469 252 \$	1 818 098 \$	1 818 098 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	50	85	82 678 \$	2 870 524 \$	4 612 736 \$	4 612 736 \$	1 742 213 \$	1 742 213 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	51	86	82 678 \$	3 100 862 \$	4 760 892 \$	4 760 892 \$	1 660 030 \$	1 660 030 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	52	87	0 \$	3 255 905 \$	4 914 274 \$	4 914 274 \$	1 658 369 \$	1 658 369 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	53	88	0 \$	3 418 700 \$	5 072 725 \$	5 072 725 \$	1 654 025 \$	1 654 025 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	54	89	0 \$	3 589 635 \$	5 236 858 \$	5 236 858 \$	1 647 223 \$	1 647 223 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	55	90	0 \$	3 769 117 \$	5 406 924 \$	5 406 924 \$	1 637 807 \$	1 637 807 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	56	91	0 \$	3 957 573 \$	5 581 193 \$	5 581 193 \$	1 623 620 \$	1 623 620 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	57	92	0 \$	4 155 452 \$	5 759 142 \$	5 759 142 \$	1 603 690 \$	1 603 690 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	58	93	0 \$	4 363 224 \$	5 940 624 \$	5 940 624 \$	1 577 400 \$	1 577 400 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	59	94	0 \$	4 581 385 \$	6 125 121 \$	6 125 121 \$	1 543 736 \$	1 543 736 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	60	95	0 \$	4 810 455 \$	6 312 535 \$	6 312 535 \$	1 502 081 \$	1 502 081 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	61	96	0 \$	5 050 977 \$	6 502 699 \$	6 502 699 \$	1 451 722 \$	1 451 722 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	62	97	0 \$	5 303 526 \$	6 695 366 \$	6 695 366 \$	1 391 840 \$	1 391 840 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	63	98	0 \$	5 568 702 \$	6 889 587 \$	6 889 587 \$	1 320 885 \$	1 320 885 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	64	99	0 \$	5 847 138 \$	7 084 630 \$	7 084 630 \$	1 237 493 \$	1 237 493 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	65	100	0 \$	6 139 494 \$	7 280 401 \$	7 280 401 \$	1 140 906 \$	1 140 906 \$

La présentation du concept n'est complète que si elle contient toutes les pages et est accompagnée de l'illustration du produit. Elle a été préparée à titre informatif seulement et ne constitue pas une offre d'assurance ou un contrat d'assurance. L'étendue des avantages illustrés pourrait être affectée par de possibles modifications aux lois fiscales. Veuillez consulter vos conseillers juridiques et fiscaux.

RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

ASSURANCE PERMANENTE DÉTENUE PAR L'ENTREPRISE

À LA RETRAITE - PRÊT À L'ACTIONNAIRE (par l'institution financière)

AU MOMENT DU DÉCÈS

Prime ou Dépôt (Début)	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Coût de base rajusté (CBR) (Fin)	Fin d'année	H/35/P	Prêt annuel à l'actionnaire (Début)	Valeur accumulée du prêt (Fin)	Ratio Prêt/VR	Prestation de décès payable à l'entreprise (Fin)	Prestation au décès après impôt reçue par la succession	Impôt payé sur dividende (Fin)	Valeur nette à la succession après remboursement du prêt de l'actionnaire
25 110 \$	2 070 \$	24 670 \$	2	36	0 \$	0 \$	0,00 %	1 008 624 \$	996 610 \$	12 014 \$	996 610 \$
25 110 \$	4 997 \$	49 246 \$	3	37	0 \$	0 \$	0,00 %	1 020 220 \$	996 237 \$	23 983 \$	996 237 \$
25 110 \$	8 833 \$	73 778 \$	4	38	0 \$	0 \$	0,00 %	1 034 695 \$	998 765 \$	35 930 \$	998 765 \$
25 110 \$	13 640 \$	98 257 \$	5	39	0 \$	0 \$	0,00 %	1 052 002 \$	1 004 151 \$	47 851 \$	1 004 151 \$
25 110 \$	26 671 \$	122 671 \$	6	40	0 \$	0 \$	0,00 %	1 072 132 \$	1 012 392 \$	59 741 \$	1 012 392 \$
25 110 \$	40 267 \$	147 021 \$	7	41	0 \$	0 \$	0,00 %	1 095 117 \$	1 023 518 \$	71 599 \$	1 023 518 \$
25 110 \$	56 792 \$	171 266 \$	8	42	0 \$	0 \$	0,00 %	1 120 914 \$	1 037 508 \$	83 407 \$	1 037 508 \$
25 110 \$	76 349 \$	195 398 \$	9	43	0 \$	0 \$	0,00 %	1 149 565 \$	1 054 407 \$	95 159 \$	1 054 407 \$
25 110 \$	95 407 \$	219 393 \$	10	44	0 \$	0 \$	0,00 %	1 181 024 \$	1 074 180 \$	106 845 \$	1 074 180 \$
25 110 \$	116 453 \$	243 246 \$	11	45	0 \$	0 \$	0,00 %	1 215 354 \$	1 096 893 \$	118 461 \$	1 096 893 \$
25 110 \$	150 562 \$	266 925 \$	12	46	0 \$	0 \$	0,00 %	1 252 523 \$	1 122 530 \$	129 992 \$	1 122 530 \$
25 110 \$	187 605 \$	290 420 \$	13	47	0 \$	0 \$	0,00 %	1 292 585 \$	1 151 150 \$	141 435 \$	1 151 150 \$
25 110 \$	227 736 \$	313 692 \$	14	48	0 \$	0 \$	0,00 %	1 335 522 \$	1 182 754 \$	152 768 \$	1 182 754 \$
25 110 \$	271 118 \$	336 720 \$	15	49	0 \$	0 \$	0,00 %	1 381 308 \$	1 217 325 \$	163 983 \$	1 217 325 \$
25 110 \$	317 931 \$	359 465 \$	16	50	0 \$	0 \$	0,00 %	1 430 002 \$	1 254 943 \$	175 059 \$	1 254 943 \$
25 110 \$	368 342 \$	381 896 \$	17	51	0 \$	0 \$	0,00 %	1 481 627 \$	1 295 644 \$	185 983 \$	1 295 644 \$
25 110 \$	422 566 \$	404 061 \$	18	52	0 \$	0 \$	0,00 %	1 536 151 \$	1 339 374 \$	196 778 \$	1 339 374 \$
25 110 \$	480 780 \$	425 931 \$	19	53	0 \$	0 \$	0,00 %	1 593 613 \$	1 386 185 \$	207 428 \$	1 386 185 \$
25 110 \$	543 219 \$	447 479 \$	20	54	0 \$	0 \$	0,00 %	1 654 049 \$	1 436 127 \$	217 922 \$	1 436 127 \$
25 110 \$	610 081 \$	468 676 \$	21	55	0 \$	0 \$	0,00 %	1 717 474 \$	1 489 228 \$	228 245 \$	1 489 228 \$
0 \$	663 779 \$	464 360 \$	22	56	0 \$	0 \$	0,00 %	1 779 598 \$	1 553 454 \$	226 143 \$	1 553 454 \$
0 \$	720 601 \$	459 536 \$	23	57	0 \$	0 \$	0,00 %	1 843 282 \$	1 619 488 \$	223 794 \$	1 619 488 \$
0 \$	780 725 \$	454 149 \$	24	58	0 \$	0 \$	0,00 %	1 908 615 \$	1 687 444 \$	221 171 \$	1 687 444 \$
0 \$	844 287 \$	448 126 \$	25	59	0 \$	0 \$	0,00 %	1 975 714 \$	1 757 476 \$	218 238 \$	1 757 476 \$
0 \$	911 416 \$	441 382 \$	26	60	0 \$	0 \$	0,00 %	2 044 686 \$	1 829 733 \$	214 953 \$	1 829 733 \$
0 \$	971 756 \$	433 833 \$	27	61	0 \$	0 \$	0,00 %	2 115 519 \$	1 904 242 \$	211 277 \$	1 904 242 \$
0 \$	1 035 328 \$	425 376 \$	28	62	0 \$	0 \$	0,00 %	2 188 360 \$	1 981 202 \$	207 158 \$	1 981 202 \$
0 \$	1 102 271 \$	415 902 \$	29	63	0 \$	0 \$	0,00 %	2 263 327 \$	2 060 783 \$	202 544 \$	2 060 783 \$
0 \$	1 172 698 \$	405 290 \$	30	64	0 \$	0 \$	0,00 %	2 340 481 \$	2 143 105 \$	197 376 \$	2 143 105 \$
0 \$	1 246 681 \$	393 406 \$	31	65	0 \$	0 \$	0,00 %	2 419 908 \$	2 228 319 \$	191 589 \$	2 228 319 \$
0 \$	1 324 368 \$	380 098 \$	32	66	82 678 \$	86 812 \$	6,55 %	2 501 715 \$	2 316 607 \$	185 108 \$	2 229 795 \$
0 \$	1 405 852 \$	365 201 \$	33	67	82 678 \$	177 965 \$	12,66 %	2 585 960 \$	2 408 107 \$	177 853 \$	2 230 143 \$
0 \$	1 491 251 \$	348 535 \$	34	68	82 678 \$	273 675 \$	18,35 %	2 672 740 \$	2 503 003 \$	169 737 \$	2 229 328 \$
0 \$	1 580 686 \$	329 922 \$	35	69	82 678 \$	374 171 \$	23,67 %	2 762 138 \$	2 601 467 \$	160 672 \$	2 227 296 \$

RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

ASSURANCE PERMANENTE DÉTENUE PAR L'ENTREPRISE

À LA RETRAITE - PRÊT À L'ACTIONNAIRE (par l'institution financière)

AU MOMENT DU DÉCÈS

Prime ou Dépôt (Début)	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Coût de base rajusté (CBR) (Fin)	Fin d'année	H/35/P	Prêt annuel à l'actionnaire (Début)	Valeur accumulée du prêt (Fin)	Ratio Prêt/VR	Prestation de décès payable à l'entreprise (Fin)	Prestation au décès après impôt reçue par la succession	Impôt payé sur dividende (Fin)	Valeur nette à la succession après remboursement du prêt de l'actionnaire
0 \$	1 674 286 \$	309 151 \$	35	70	82 678 \$	479 691 \$	28,65 %	2 854 243 \$	2 703 686 \$	150 556 \$	2 223 995 \$
0 \$	1 775 690 \$	286 007 \$	36	71	82 678 \$	590 488 \$	33,25 %	2 949 143 \$	2 809 858 \$	139 285 \$	2 219 370 \$
0 \$	1 881 707 \$	260 280 \$	37	72	82 678 \$	706 825 \$	37,56 %	3 046 919 \$	2 920 163 \$	126 756 \$	2 213 338 \$
0 \$	1 992 503 \$	231 729 \$	38	73	82 678 \$	828 978 \$	41,60 %	3 147 669 \$	3 034 817 \$	112 852 \$	2 205 840 \$
0 \$	2 108 169 \$	200 123 \$	39	74	82 678 \$	957 239 \$	45,41 %	3 251 265 \$	3 153 805 \$	97 460 \$	2 196 566 \$
0 \$	2 229 022 \$	165 227 \$	40	75	82 678 \$	1 091 913 \$	48,99 %	3 358 008 \$	3 277 542 \$	80 465 \$	2 185 629 \$
0 \$	2 355 327 \$	126 803 \$	41	76	82 678 \$	1 233 320 \$	52,36 %	3 467 976 \$	3 406 223 \$	61 753 \$	2 172 903 \$
0 \$	2 487 194 \$	84 603 \$	42	77	82 678 \$	1 381 799 \$	55,56 %	3 581 019 \$	3 539 817 \$	41 202 \$	2 158 019 \$
0 \$	2 625 147 \$	38 404 \$	43	78	82 678 \$	1 537 701 \$	58,58 %	3 697 461 \$	3 678 758 \$	18 703 \$	2 141 057 \$
0 \$	2 769 396 \$	0 \$	44	79	82 678 \$	1 701 398 \$	61,44 %	3 817 132 \$	3 817 132 \$	0 \$	2 115 734 \$
0 \$	2 920 378 \$	0 \$	45	80	82 678 \$	1 873 280 \$	64,15 %	3 940 087 \$	3 940 087 \$	0 \$	2 066 808 \$
0 \$	3 078 634 \$	0 \$	46	81	82 678 \$	2 053 756 \$	66,71 %	4 066 384 \$	4 066 384 \$	0 \$	2 012 628 \$
0 \$	3 243 784 \$	0 \$	47	82	82 678 \$	2 243 255 \$	69,16 %	4 196 261 \$	4 196 261 \$	0 \$	1 953 006 \$
0 \$	3 415 682 \$	0 \$	48	83	82 678 \$	2 442 230 \$	71,50 %	4 330 591 \$	4 330 591 \$	0 \$	1 888 361 \$
0 \$	3 594 173 \$	0 \$	49	84	82 678 \$	2 651 154 \$	73,76 %	4 469 252 \$	4 469 252 \$	0 \$	1 818 098 \$
0 \$	3 779 741 \$	0 \$	50	85	82 678 \$	2 870 524 \$	75,94 %	4 612 736 \$	4 612 736 \$	0 \$	1 742 213 \$
0 \$	3 972 316 \$	0 \$	51	86	82 678 \$	3 100 862 \$	78,06 %	4 760 892 \$	4 760 892 \$	0 \$	1 660 030 \$
0 \$	4 172 523 \$	0 \$	52	87	0 \$	3 255 905 \$	78,03 %	4 914 274 \$	4 914 274 \$	0 \$	1 658 369 \$
0 \$	4 380 442 \$	0 \$	53	88	0 \$	3 418 700 \$	78,04 %	5 072 725 \$	5 072 725 \$	0 \$	1 654 025 \$
0 \$	4 596 933 \$	0 \$	54	89	0 \$	3 589 635 \$	78,09 %	5 236 858 \$	5 236 858 \$	0 \$	1 647 223 \$
0 \$	4 823 100 \$	0 \$	55	90	0 \$	3 769 117 \$	78,15 %	5 406 924 \$	5 406 924 \$	0 \$	1 637 807 \$
0 \$	5 023 585 \$	0 \$	56	91	0 \$	3 957 573 \$	78,78 %	5 581 193 \$	5 581 193 \$	0 \$	1 623 620 \$
0 \$	5 227 143 \$	0 \$	57	92	0 \$	4 155 452 \$	79,50 %	5 759 142 \$	5 759 142 \$	0 \$	1 603 690 \$
0 \$	5 435 392 \$	0 \$	58	93	0 \$	4 363 224 \$	80,27 %	5 940 624 \$	5 940 624 \$	0 \$	1 577 400 \$
0 \$	5 648 118 \$	0 \$	59	94	0 \$	4 581 385 \$	81,11 %	6 125 121 \$	6 125 121 \$	0 \$	1 543 736 \$
0 \$	5 866 249 \$	0 \$	60	95	0 \$	4 810 455 \$	82,00 %	6 312 535 \$	6 312 535 \$	0 \$	1 502 081 \$
0 \$	6 092 105 \$	0 \$	61	96	0 \$	5 050 977 \$	82,91 %	6 502 699 \$	6 502 699 \$	0 \$	1 451 722 \$
0 \$	6 329 983 \$	0 \$	62	97	0 \$	5 303 526 \$	83,78 %	6 695 366 \$	6 695 366 \$	0 \$	1 391 840 \$
0 \$	6 587 290 \$	0 \$	63	98	0 \$	5 568 702 \$	84,54 %	6 889 587 \$	6 889 587 \$	0 \$	1 320 885 \$
0 \$	6 878 985 \$	0 \$	64	99	0 \$	5 847 138 \$	85,00 %	7 084 630 \$	7 084 630 \$	0 \$	1 237 493 \$
0 \$	7 280 401 \$	0 \$	65	100	0 \$	6 139 494 \$	84,33 %	7 280 401 \$	7 280 401 \$	0 \$	1 140 906 \$

PLACEMENT IMPOSABLE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

DU VIVANT DE L'ACTIONNAIRE

Fin d'année	H/35/P	Dépôts annuels totaux (Début)	Croissance brute des placements (Fin)	Retraits bruts (Début)	Dividende en capital non-imposable versé (du CDC)	Dividende imposable versé	Remboursement de l'IMRDT	Impôt sur les revenus d'investissement	Dividende avant impôt à l'actionnaire	Dividende net à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)
1	36	25 110 \$	1 244 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	291 \$	0 \$	0 \$	26 064 \$
2	37	25 110 \$	2 543 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	605 \$	0 \$	0 \$	53 112 \$
3	38	25 110 \$	3 898 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	954 \$	0 \$	0 \$	81 177 \$
4	39	25 110 \$	5 267 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 309 \$	0 \$	0 \$	110 244 \$
5	40	25 110 \$	6 736 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 691 \$	0 \$	0 \$	140 399 \$
6	41	25 110 \$	8 268 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 165 \$	0 \$	0 \$	171 680 \$
7	42	25 110 \$	9 751 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 538 \$	0 \$	0 \$	204 002 \$
8	43	25 110 \$	11 405 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 985 \$	0 \$	0 \$	237 532 \$
9	44	25 110 \$	13 129 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 619 \$	0 \$	0 \$	272 315 \$
10	45	25 110 \$	14 737 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 969 \$	0 \$	0 \$	308 190 \$
11	46	25 110 \$	16 593 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 482 \$	0 \$	0 \$	345 410 \$
12	47	25 110 \$	18 526 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 306 \$	0 \$	0 \$	384 027 \$
13	48	25 110 \$	20 273 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 604 \$	0 \$	0 \$	423 799 \$
14	49	25 110 \$	22 349 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 185 \$	0 \$	0 \$	465 074 \$
15	50	25 110 \$	24 511 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	7 228 \$	0 \$	0 \$	507 904 \$
16	51	25 110 \$	26 411 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	7 449 \$	0 \$	0 \$	551 965 \$
17	52	25 110 \$	28 729 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8 102 \$	0 \$	0 \$	597 702 \$
18	53	25 110 \$	31 145 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	9 394 \$	0 \$	0 \$	645 174 \$
19	54	25 110 \$	33 212 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	9 518 \$	0 \$	0 \$	693 964 \$
20	55	25 110 \$	35 798 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 248 \$	0 \$	0 \$	744 625 \$
21	56	0 \$	37 248 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	11 545 \$	0 \$	0 \$	771 156 \$
22	57	0 \$	38 210 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	11 219 \$	0 \$	0 \$	798 128 \$
23	58	0 \$	39 737 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	11 695 \$	0 \$	0 \$	826 170 \$
24	59	0 \$	41 327 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 203 \$	0 \$	0 \$	855 317 \$
25	60	0 \$	42 380 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	12 697 \$	0 \$	0 \$	884 977 \$
26	61	0 \$	44 058 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 197 \$	0 \$	0 \$	915 838 \$
27	62	0 \$	45 807 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 907 \$	0 \$	0 \$	947 934 \$
28	63	0 \$	46 969 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 253 \$	0 \$	0 \$	980 624 \$
29	64	0 \$	48 818 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 787 \$	0 \$	0 \$	1 014 654 \$
30	65	0 \$	50 745 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	16 707 \$	0 \$	0 \$	1 050 060 \$
31	66	0 \$	47 780 \$	85 756 \$	82 678 \$	0 \$	0 \$	17 696 \$	82 678 \$	82 678 \$	997 436 \$
32	67	0 \$	43 811 \$	117 917 \$	50 054 \$	63 595 \$	24 376 \$	17 626 \$	113 649 \$	82 678 \$	909 971 \$
33	68	0 \$	39 246 \$	151 308 \$	16 048 \$	129 884 \$	49 785 \$	18 432 \$	145 932 \$	82 678 \$	810 448 \$
34	69	0 \$	35 325 \$	147 290 \$	19 863 \$	122 448 \$	46 934 \$	15 640 \$	142 310 \$	82 678 \$	737 577 \$

PLACEMENT IMPOSABLE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

DU VIVANT DE L'ACTIONNAIRE

Fin d'année	H/35/P	Dépôts annuels totaux (Début)	Croissance brute des placements (Fin)	Retraits bruts (Début)	Dividende en capital non-imposable versé (du CDC)	Dividende imposable versé	Remboursement de l'IMRDT	Impôt sur les revenus d'investissement	Dividende avant impôt à l'actionnaire	Dividende net à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)
35	70	0 \$	31 551 \$	151 237 \$	15 616 \$	130 726 \$	50 107 \$	14 266 \$	146 342 \$	82 678 \$	655 454 \$
36	71	0 \$	27 765 \$	151 900 \$	14 697 \$	132 516 \$	50 793 \$	13 568 \$	147 213 \$	82 678 \$	573 326 \$
37	72	0 \$	23 431 \$	151 238 \$	15 117 \$	131 697 \$	16 907 \$	11 278 \$	146 815 \$	82 678 \$	489 436 \$
38	73	0 \$	17 568 \$	154 162 \$	12 160 \$	137 462 \$	8 288 \$	9 647 \$	149 622 \$	82 678 \$	364 642 \$
39	74	0 \$	11 016 \$	154 795 \$	11 598 \$	138 557 \$	7 089 \$	8 232 \$	150 156 \$	82 678 \$	225 982 \$
40	75	0 \$	3 884 \$	154 676 \$	11 747 \$	138 268 \$	5 988 \$	5 804 \$	150 015 \$	82 678 \$	81 120 \$
41	76	0 \$	39 \$	87 108 \$	9 858 \$	77 249 \$	4 224 \$	2 556 \$	87 108 \$	49 487 \$	654 \$
42	77	0 \$	0 \$	4 878 \$	4 878 \$	0 \$	0 \$	20 \$	4 878 \$	4 878 \$	0 \$
43	78	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
44	79	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
45	80	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
46	81	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
47	82	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
48	83	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
49	84	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
50	85	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
51	86	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
52	87	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
53	88	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
54	89	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
55	90	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
56	91	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
57	92	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
58	93	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
59	94	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
60	95	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
61	96	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
62	97	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
63	98	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
64	99	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
65	100	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

PLACEMENT IMPOSABLE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

VALEUR À LA LIQUIDATION DU PLACEMENT (AU DÉCÈS)

Fin d'année	H/35/P	Solde du portefeuille	Valeur de liquidation nette incluant IMRTD	Dividende en capital non imposable (CDC)	Dividende imposable (Fin)	Remboursement supplémentaire de l'IMRTD	Dividende imposable total suite à la liquidation du portefeuille	Impôt payé sur dividende imposable (Fin)	Valeur nette de l'actionnaire / de la succession (Fin)
1	36	26 064 \$	25 923 \$	311 \$	25 612 \$	115 \$	25 727 \$	12 529 \$	13 509 \$
2	37	53 112 \$	52 697 \$	919 \$	51 777 \$	353 \$	52 130 \$	25 388 \$	27 662 \$
3	38	81 177 \$	80 359 \$	1 812 \$	78 547 \$	728 \$	79 275 \$	38 607 \$	42 480 \$
4	39	110 244 \$	108 933 \$	2 903 \$	106 030 \$	1 239 \$	107 270 \$	52 240 \$	57 932 \$
5	40	140 399 \$	138 452 \$	4 310 \$	134 142 \$	1 899 \$	136 042 \$	66 252 \$	74 100 \$
6	41	171 680 \$	168 982 \$	5 975 \$	163 007 \$	2 739 \$	165 745 \$	80 718 \$	91 003 \$
7	42	204 002 \$	200 554 \$	7 636 \$	192 918 \$	3 721 \$	196 639 \$	95 763 \$	108 512 \$
8	43	237 532 \$	233 130 \$	9 748 \$	223 382 \$	4 877 \$	228 259 \$	111 162 \$	126 845 \$
9	44	272 315 \$	266 849 \$	12 106 \$	254 743 \$	6 266 \$	261 009 \$	127 112 \$	146 003 \$
10	45	308 190 \$	301 778 \$	14 199 \$	287 579 \$	7 793 \$	295 372 \$	143 846 \$	165 725 \$
11	46	345 410 \$	337 751 \$	16 963 \$	320 788 \$	9 518 \$	330 306 \$	160 859 \$	186 410 \$
12	47	384 027 \$	375 009 \$	19 971 \$	355 038 \$	11 542 \$	366 580 \$	178 524 \$	208 027 \$
13	48	423 799 \$	413 682 \$	22 407 \$	391 275 \$	13 687 \$	404 962 \$	197 216 \$	230 152 \$
14	49	465 074 \$	453 423 \$	25 802 \$	427 621 \$	16 057 \$	443 678 \$	216 071 \$	253 409 \$
15	50	507 904 \$	494 607 \$	29 447 \$	465 160 \$	18 800 \$	483 960 \$	235 688 \$	277 718 \$
16	51	551 965 \$	537 441 \$	32 165 \$	505 276 \$	21 641 \$	526 917 \$	256 609 \$	302 474 \$
17	52	597 702 \$	581 360 \$	36 193 \$	545 166 \$	24 735 \$	569 902 \$	277 542 \$	328 553 \$
18	53	645 174 \$	626 894 \$	40 484 \$	586 410 \$	28 286 \$	614 696 \$	299 357 \$	355 824 \$
19	54	693 964 \$	674 347 \$	43 447 \$	630 900 \$	31 906 \$	662 806 \$	322 786 \$	383 467 \$
20	55	744 625 \$	722 893 \$	48 130 \$	674 763 \$	35 810 \$	710 573 \$	346 049 \$	412 654 \$
21	56	771 156 \$	747 323 \$	52 782 \$	694 541 \$	40 154 \$	734 695 \$	357 796 \$	429 681 \$
22	57	798 128 \$	773 140 \$	55 341 \$	717 799 \$	44 403 \$	762 202 \$	371 193 \$	446 351 \$
23	58	826 170 \$	799 156 \$	59 829 \$	739 327 \$	48 837 \$	788 164 \$	383 836 \$	464 157 \$
24	59	855 317 \$	826 261 \$	64 348 \$	761 913 \$	53 780 \$	815 694 \$	397 243 \$	482 799 \$
25	60	884 977 \$	854 982 \$	66 428 \$	788 554 \$	58 573 \$	847 127 \$	412 551 \$	501 004 \$
26	61	915 838 \$	883 826 \$	70 896 \$	812 930 \$	63 561 \$	876 491 \$	426 851 \$	520 536 \$
27	62	947 934 \$	913 869 \$	75 444 \$	838 424 \$	69 125 \$	907 549 \$	441 976 \$	541 017 \$
28	63	980 624 \$	945 751 \$	77 233 \$	868 518 \$	74 493 \$	943 011 \$	459 246 \$	560 997 \$
29	64	1 014 654 \$	977 710 \$	81 819 \$	895 891 \$	80 071 \$	975 962 \$	475 293 \$	582 488 \$
30	65	1 050 060 \$	1 010 990 \$	86 528 \$	924 462 \$	86 296 \$	1 010 758 \$	492 239 \$	605 047 \$
31	66	997 436 \$	960 887 \$	80 943 \$	879 944 \$	88 762 \$	968 707 \$	471 760 \$	577 890 \$
32	67	909 971 \$	875 926 \$	75 399 \$	800 527 \$	80 751 \$	881 279 \$	429 183 \$	527 495 \$
33	68	810 448 \$	780 130 \$	67 146 \$	712 984 \$	68 259 \$	781 243 \$	380 465 \$	467 923 \$
34	69	737 577 \$	711 890 \$	56 890 \$	655 000 \$	50 022 \$	705 022 \$	343 346 \$	418 566 \$

PLACEMENT IMPOSABLE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

VALEUR À LA LIQUIDATION DU PLACEMENT (AU DÉCÈS)

Fin d'année	H/35/P	Solde du portefeuille	Valeur de liquidation nette incluant IMRTD	Dividende en capital non imposable (CDC)	Dividende imposable (Fin)	Remboursement supplémentaire de l'IMRTD	Dividende imposable total suite à la liquidation du portefeuille	Impôt payé sur dividende imposable (Fin)	Valeur nette de l'actionnaire / de la succession (Fin)
35	70	655 454 \$	633 144 \$	49 411 \$	583 733 \$	29 666 \$	613 399 \$	298 726 \$	364 085 \$
36	71	573 326 \$	554 266 \$	42 212 \$	512 053 \$	8 673 \$	520 727 \$	253 594 \$	309 345 \$
37	72	489 436 \$	474 341 \$	33 432 \$	440 908 \$	4 252 \$	445 160 \$	216 793 \$	261 799 \$
38	73	364 642 \$	353 135 \$	25 484 \$	327 651 \$	3 637 \$	331 288 \$	161 337 \$	195 434 \$
39	74	225 982 \$	218 518 \$	16 530 \$	201 988 \$	3 072 \$	205 060 \$	99 864 \$	121 725 \$
40	75	81 120 \$	78 555 \$	5 681 \$	72 874 \$	2 167 \$	75 041 \$	36 545 \$	44 177 \$
41	76	654 \$	621 \$	73 \$	548 \$	55 \$	603 \$	294 \$	382 \$
42	77	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
43	78	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
44	79	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
45	80	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
46	81	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
47	82	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
48	83	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
49	84	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
50	85	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
51	86	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
52	87	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
53	88	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
54	89	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
55	90	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
56	91	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
57	92	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
58	93	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
59	94	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
60	95	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
61	96	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
62	97	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
63	98	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
64	99	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
65	100	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT

Lorsqu'un contrat d'assurance vie permanente est cédé en garantie d'un prêt, le taux d'intérêt de celui-ci est déterminé par l'institution prêteuse selon ses pratiques de prêt, lesquelles peuvent varier dans le temps. Des changements de la situation économique ou de la situation de l'emprunteur peuvent influencer le montant et le moment des avances de prêt. Le taux d'intérêt de l'emprunt et la performance du contrat d'assurance peuvent être différents de ceux présentés dans le présent rapport. Les avances de prêt pourront être augmentées si le taux d'intérêt de l'emprunt est moins élevé ou si la performance du produit d'assurance est meilleure que ce qui est prévu dans le présent rapport. À l'inverse, si le taux d'intérêt de l'emprunt est plus élevé ou si la performance du produit d'assurance est plus faible que prévu, les avances du prêt pourraient être réduites par l'institution prêteuse. **L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT** présente le montant MAXIMUM annuel du prêt en fonction d'une augmentation de 1 % et de 2 % du taux d'intérêt sur le prêt, en supposant une même valeur de rachat selon le scénario établi et que le solde de l'emprunt bancaire en cours ne dépasse jamais le pourcentage choisi de la valeur de rachat avant la fin du contrat d'assurance.

Si la personne assurée survit au-delà de la fin de la période prévue, les intérêts sur le prêt continueront à courir. L'institution prêteuse peut exiger des paiements d'intérêts, des garanties supplémentaires ou le prêt peut être appelé. Il peut en résulter une disposition imposable si le contrat d'assurance-vie permanente détenu par l'entreprise devait être racheté.

Spécimen

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

Fin de l'année	H/35/P	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Prêt annuel à 5%	Solde du prêt à 5%	Ratio Solde du prêt / VR à 5 %	Prêt annuel à 6%	Solde du prêt à 6%	Ratio Solde du prêt / VR à 6 %	Prêt annuel à 7%	Solde du prêt à 7%	Ratio Solde du prêt / VR à 7 %
1	36	2 070 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
2	37	4 997 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
3	38	8 833 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
4	39	13 640 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
5	40	26 671 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
6	41	40 267 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
7	42	56 792 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
8	43	76 349 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
9	44	95 407 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
10	45	116 453 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
11	46	150 562 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
12	47	187 605 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
13	48	227 736 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
14	49	271 118 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
15	50	317 931 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
16	51	368 342 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
17	52	422 566 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
18	53	480 780 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
19	54	543 219 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
20	55	610 081 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
21	56	663 779 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
22	57	720 601 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
23	58	780 725 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
24	59	844 287 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
25	60	911 416 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
26	61	971 756 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
27	62	1 035 328 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
28	63	1 102 271 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
29	64	1 172 698 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
30	65	1 246 681 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
31	66	1 324 368 \$	82 678 \$	86 812 \$	6,55 %	64 566 \$	68 440 \$	5,17 %	49 993 \$	53 492 \$	4,04 %
32	67	1 405 852 \$	82 678 \$	177 965 \$	12,66 %	64 566 \$	140 987 \$	10,03 %	49 993 \$	110 729 \$	7,88 %
33	68	1 491 251 \$	82 678 \$	273 675 \$	18,35 %	64 566 \$	217 886 \$	14,61 %	49 993 \$	171 973 \$	11,53 %
34	69	1 580 686 \$	82 678 \$	374 171 \$	23,67 %	64 566 \$	299 399 \$	18,94 %	49 993 \$	237 503 \$	15,03 %

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

Fin de l'année	H/35/P	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Prêt annuel à 5%	Solde du prêt à 5%	Ratio Solde du prêt / VR à 5%	Prêt annuel à 6%	Solde du prêt à 6%	Ratio Solde du prêt / VR à 6%	Prêt annuel à 7%	Solde du prêt à 7%	Ratio Solde du prêt / VR à 7%
35	70	1 674 286 \$	82 678 \$	479 691 \$	28,65 %	64 566 \$	385 804 \$	23,04 %	49 993 \$	307 621 \$	18,37 %
36	71	1 775 690 \$	82 678 \$	590 488 \$	33,25 %	64 566 \$	477 392 \$	26,88 %	49 993 \$	382 647 \$	21,55 %
37	72	1 881 707 \$	82 678 \$	706 825 \$	37,56 %	64 566 \$	574 476 \$	30,53 %	49 993 \$	462 924 \$	24,60 %
38	73	1 992 503 \$	82 678 \$	828 978 \$	41,60 %	64 566 \$	677 384 \$	34,00 %	49 993 \$	548 821 \$	27,54 %
39	74	2 108 169 \$	82 678 \$	957 239 \$	45,41 %	64 566 \$	786 468 \$	37,31 %	49 993 \$	640 731 \$	30,39 %
40	75	2 229 022 \$	82 678 \$	1 091 913 \$	48,99 %	64 566 \$	902 096 \$	40,47 %	49 993 \$	739 075 \$	33,16 %
41	76	2 355 327 \$	82 678 \$	1 233 320 \$	52,36 %	64 566 \$	1 024 662 \$	43,50 %	49 993 \$	844 302 \$	35,85 %
42	77	2 487 194 \$	82 678 \$	1 381 799 \$	55,56 %	64 566 \$	1 154 582 \$	46,42 %	49 993 \$	956 896 \$	38,47 %
43	78	2 625 147 \$	82 678 \$	1 537 701 \$	58,58 %	64 566 \$	1 292 297 \$	49,23 %	49 993 \$	1 077 371 \$	41,04 %
44	79	2 769 396 \$	82 678 \$	1 701 398 \$	61,44 %	64 566 \$	1 438 275 \$	51,93 %	49 993 \$	1 206 279 \$	43,56 %
45	80	2 920 378 \$	82 678 \$	1 873 280 \$	64,15 %	64 566 \$	1 593 011 \$	54,55 %	49 993 \$	1 344 211 \$	46,03 %
46	81	3 078 634 \$	82 678 \$	2 053 756 \$	66,71 %	64 566 \$	1 757 032 \$	57,07 %	49 993 \$	1 491 798 \$	48,46 %
47	82	3 243 784 \$	82 678 \$	2 243 255 \$	69,16 %	64 566 \$	1 930 894 \$	59,53 %	49 993 \$	1 649 717 \$	50,86 %
48	83	3 415 682 \$	82 678 \$	2 442 230 \$	71,50 %	64 566 \$	2 115 188 \$	61,93 %	49 993 \$	1 818 689 \$	53,25 %
49	84	3 594 173 \$	82 678 \$	2 651 154 \$	73,76 %	64 566 \$	2 310 540 \$	64,29 %	49 993 \$	1 999 490 \$	55,63 %
50	85	3 779 741 \$	82 678 \$	2 870 524 \$	75,94 %	64 566 \$	2 517 612 \$	66,61 %	49 993 \$	2 192 946 \$	58,02 %
51	86	3 972 316 \$	82 678 \$	3 100 862 \$	78,06 %	64 566 \$	2 737 109 \$	68,90 %	49 993 \$	2 399 945 \$	60,42 %
52	87	4 172 523 \$	0 \$	3 255 905 \$	78,03 %	0 \$	2 901 336 \$	69,53 %	0 \$	2 567 941 \$	61,54 %
53	88	4 380 442 \$	0 \$	3 418 700 \$	78,04 %	0 \$	3 075 416 \$	70,21 %	0 \$	2 747 697 \$	62,73 %
54	89	4 596 933 \$	0 \$	3 589 635 \$	78,09 %	0 \$	3 259 941 \$	70,92 %	0 \$	2 940 036 \$	63,96 %
55	90	4 823 100 \$	0 \$	3 769 117 \$	78,15 %	0 \$	3 455 537 \$	71,65 %	0 \$	3 145 838 \$	65,22 %
56	91	5 023 585 \$	0 \$	3 957 573 \$	78,78 %	0 \$	3 662 869 \$	72,91 %	0 \$	3 366 047 \$	67,00 %
57	92	5 227 143 \$	0 \$	4 155 452 \$	79,50 %	0 \$	3 882 641 \$	74,28 %	0 \$	3 601 670 \$	68,90 %
58	93	5 435 392 \$	0 \$	4 363 224 \$	80,27 %	0 \$	4 115 600 \$	75,72 %	0 \$	3 853 787 \$	70,90 %
59	94	5 648 118 \$	0 \$	4 581 385 \$	81,11 %	0 \$	4 362 536 \$	77,24 %	0 \$	4 123 553 \$	73,01 %
60	95	5 866 249 \$	0 \$	4 810 455 \$	82,00 %	0 \$	4 624 288 \$	78,83 %	0 \$	4 412 201 \$	75,21 %
61	96	6 092 105 \$	0 \$	5 050 977 \$	82,91 %	0 \$	4 901 745 \$	80,46 %	0 \$	4 721 055 \$	77,49 %
62	97	6 329 983 \$	0 \$	5 303 526 \$	83,78 %	0 \$	5 195 850 \$	82,08 %	0 \$	5 051 529 \$	79,80 %
63	98	6 587 290 \$	0 \$	5 568 702 \$	84,54 %	0 \$	5 507 601 \$	83,61 %	0 \$	5 405 136 \$	82,05 %
64	99	6 878 985 \$	0 \$	5 847 138 \$	85,00 %	0 \$	5 838 057 \$	84,87 %	0 \$	5 783 496 \$	84,07 %
65	100	7 280 401 \$	0 \$	6 139 494 \$	84,33 %	0 \$	6 188 340 \$	85,00 %	0 \$	6 188 340 \$	85,00 %

AVANTAGE IMPOSABLE DU VIVANT DE L'ACTIONNAIRE – Contrat d'assurance détenu par l'entreprise servant de garantie au prêt par l'actionnaire

Selon les règles fiscales en vigueur, il y a un avantage imposable si une entreprise met en gage un actif qui lui appartient, tel qu'un contrat d'assurance-vie, pour garantir un prêt personnel pris par un actionnaire, et l'actionnaire ne verse pas à l'entreprise une compensation suffisante (frais de garantie) pour cet avantage. L'avantage imposable peut être l'un ou l'autre d'un des suivants :

- Les honoraires qui pourraient être exigés par une personne sans lien de dépendance avec l'actionnaire pour fournir une telle garantie
- La différence entre les intérêts du prêt personnel avec et sans garantie collatérale

L'actionnaire et son entreprise sont chargés d'établir le montant de l'avantage imposable ou du frais de garantie concernant l'utilisation du contrat d'assurance-vie de l'entreprise comme garantie de leur prêt personnel. L'entreprise du client est chargée de produire à l'actionnaire les feuillets fiscaux applicables. Il incombe à l'actionnaire d'inclure l'avantage imposable dans son revenu. La détermination de l'avantage imposable ou du frais de garantie à payer est une question de fait. Les facteurs susceptibles d'influer sur l'évaluation d'un avantage imposable ou du frais de garantie à payer peuvent comprendre l'évolution de la situation de crédit de l'actionnaire au fil du temps, les autres garanties accordées dans le cadre du prêt, le paiement d'un frais de garantie et la question de savoir si ce frais est considéré comme raisonnable par les autorités fiscales, les pratiques en vigueur dans le secteur des services financiers en ce qui concerne ces prêts, ainsi que d'autres considérations pertinentes. Les conséquences fiscales associées à l'utilisation d'un contrat d'assurance détenu par l'entreprise comme garantie de prêt à l'actionnaire peuvent varier dans le temps. Il est important de consulter vos conseillers juridiques et fiscaux pour vous aider à remplir vos obligations fiscales.

La position de l'Agence du revenu du Canada peut évoluer dans le temps et peut différer de celle de Revenu Québec qui n'est pas assujéti aux vues de son équivalent fédéral. La valeur de l'avantage imposable pourrait être contestée en cas de litige. En cas de litige avec les autorités fiscales, vous pourriez être amenés à payer des honoraires professionnels pour vous accompagner dans vos démarches.

Chacun des deux tableaux présentés aux pages suivantes illustre différentes approches de calcul de la valeur à l'actionnaire. Les méthodes présentées dans ce document peuvent ne pas convenir à votre situation personnelle. Il est recommandé de consulter un conseiller fiscal indépendant pour déterminer si l'une de ces méthodes peut être adaptée selon votre situation. Desjardins assurances n'assume aucune responsabilité quant à l'établissement des frais de garantie et au calcul de l'avantage imposable.

Le tableau **FRAIS DE GARANTIE ANNUEL FIXE** montre l'évolution du paiement par l'actionnaire à l'entreprise d'un frais de garantie de 1,00 % sur le solde annuel de l'emprunt pour la durée du prêt personnel. Le frais de garantie utilisé dans le présent rapport sert uniquement à des fins d'illustration. Le frais de garantie constituera un revenu imposable pour l'entreprise seulement s'il est payé par l'actionnaire. À l'exception des chiffres présentés dans le tableau, les autres valeurs indiquées dans le présent rapport ne montrent pas l'impact des frais de garantie payés par l'actionnaire à l'entreprise.

Une façon de procéder consiste à inclure dans le revenu de l'actionnaire le montant que représente la différence entre les intérêts calculés au taux accordé si l'actif de l'entreprise est donné en garantie et les intérêts calculés au taux accordé si l'actif n'est PAS donné en garantie. L'impôt à payer sur un tel avantage est alors calculé au taux d'imposition marginal de l'actionnaire. À l'exception des chiffres présentés dans le tableau, les autres valeurs indiquées dans le présent rapport ne montrent pas l'impact des impôts sur l'avantage imposable payable par l'actionnaire. Le tableau **AVANTAGE IMPOSABLE BASÉ SUR UN ÉCART DE TAUX D'INTÉRÊT** montre ce que cela signifierait en termes d'avantage imposable pour l'actionnaire à chaque année, et cela tant et aussi longtemps que le prêt est actif, et même si l'actionnaire a cessé de faire des emprunts annuels. Comme ces avantages imposables peuvent devenir élevés au fil du temps, il est conseillé d'avoir recours aux services d'un conseiller fiscal indépendant pour bien évaluer les effets et déterminer s'il s'agit de la meilleure solution pour vous. Les résultats illustrés dans le tableau découlent des hypothèses que vous avez convenu avec votre conseiller.

PRESTATION IMPOSABLE AU DÉCÈS – PRÊT D'ACTIONNAIRE SERVANT DE GARANTIE COLLATÉRALE AU CONTRAT DE L'ENTREPRISE

Lorsqu'un actionnaire a obtenu un prêt personnel par le biais de la mise en garantie d'un contrat d'assurance vie détenue par l'entreprise, il peut y avoir un avantage imposable très important si le produit de l'assurance du contrat détenu par l'entreprise est affecté directement au paiement de l'emprunt. Les meilleures pratiques actuelles, au moment de la rédaction de ce rapport, consistent à ce que la succession de l'actionnaire fournisse un collatéral à l'institution prêteuse afin de libérer le contrat d'assurance-vie. La prestation de décès étant ensuite versée à l'entreprise en tant que bénéficiaire. Cette dernière peut verser le produit de la prestation de décès à la succession de l'actionnaire via des dividendes. Le produit net peut alors être utilisé pour rembourser le prêt. Les transactions doivent se dérouler dans cet ordre particulier pour que tout fonctionne sans problème.

FRAIS DE GARANTIE ANNUEL FIXE

Emprunt par l'actionnaire

Fin d'année	H/35/P	Prêt annuel (Début)	Solde du prêt à 5% (Fin)	Frais de garantie annuel fixe de 1 %*	Flux net de trésorerie pour l'actionnaire
1	36	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2	37	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
3	38	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
4	39	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
5	40	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
6	41	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
7	42	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
8	43	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9	44	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
10	45	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
11	46	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
12	47	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
13	48	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
14	49	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15	50	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
16	51	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
17	52	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
18	53	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
19	54	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
20	55	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
21	56	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
22	57	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
23	58	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24	59	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
25	60	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
26	61	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
27	62	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
28	63	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
29	64	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
30	65	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
31	66	82 678 \$	86 812 \$	868 \$	81 810 \$
32	67	82 678 \$	177 965 \$	1 780 \$	80 899 \$
33	68	82 678 \$	273 675 \$	2 737 \$	79 941 \$
34	69	82 678 \$	374 171 \$	3 742 \$	78 936 \$

Spécimen

FRAIS DE GARANTIE ANNUEL FIXE

Emprunt par l'actionnaire

Fin d'année	H/35/P	Prêt annuel (Début)	Solde du prêt à 5% (Fin)	Frais de garantie annuel fixe de 1 %*	Flux net de trésorerie pour l'actionnaire
35	70	82 678 \$	479 691 \$	4 797 \$	77 881 \$
36	71	82 678 \$	590 488 \$	5 905 \$	76 773 \$
37	72	82 678 \$	706 825 \$	7 068 \$	75 610 \$
38	73	82 678 \$	828 978 \$	8 290 \$	74 388 \$
39	74	82 678 \$	957 239 \$	9 572 \$	73 106 \$
40	FR	82 678 \$	1 091 913 \$	10 919 \$	71 759 \$
41	76	82 678 \$	1 233 320 \$	12 333 \$	70 345 \$
42	77	82 678 \$	1 381 799 \$	13 818 \$	68 860 \$
43	78	82 678 \$	1 537 701 \$	15 377 \$	67 301 \$
44	79	82 678 \$	1 701 398 \$	17 014 \$	65 664 \$
45	80	82 678 \$	1 873 280 \$	18 733 \$	63 945 \$
46	81	82 678 \$	2 053 756 \$	20 538 \$	62 141 \$
47	82	82 678 \$	2 243 255 \$	22 433 \$	60 246 \$
48	83	82 678 \$	2 442 230 \$	24 422 \$	58 256 \$
49	84	82 678 \$	2 651 154 \$	26 512 \$	56 167 \$
50	85	82 678 \$	2 870 524 \$	28 705 \$	53 973 \$
51	86	82 678 \$	3 100 862 \$	31 009 \$	51 670 \$
52	87	0 \$	3 255 905 \$	32 559 \$	- 32 559 \$
53	88	0 \$	3 418 700 \$	34 187 \$	- 34 187 \$
54	89	0 \$	3 589 635 \$	35 896 \$	- 35 896 \$
55	90	0 \$	3 769 117 \$	37 691 \$	- 37 691 \$
56	91	0 \$	3 957 573 \$	39 576 \$	- 39 576 \$
57	92	0 \$	4 155 452 \$	41 555 \$	- 41 555 \$
58	93	0 \$	4 363 224 \$	43 632 \$	- 43 632 \$
59	94	0 \$	4 581 385 \$	45 814 \$	- 45 814 \$
60	95	0 \$	4 810 455 \$	48 105 \$	- 48 105 \$
61	96	0 \$	5 050 977 \$	50 510 \$	- 50 510 \$
62	97	0 \$	5 303 526 \$	53 035 \$	- 53 035 \$
63	98	0 \$	5 568 702 \$	55 687 \$	- 55 687 \$
64	99	0 \$	5 847 138 \$	58 471 \$	- 58 471 \$
65	100	0 \$	6 139 494 \$	61 395 \$	- 61 395 \$

* Aux fins du résultat du rapport et du calcul de l'avantage de la stratégie, les frais de garantie et les impôts à payer par la compagnie sur ces paiements ne sont pas considérés.

AVANTAGE IMPOSABLE BASÉ SUR UN ÉCART DE TAUX SUR L'EMPRUNT*

Emprunt par l'actionnaire

Fin d'année	H/35/P	Prêt annuel (Début)	Solde du prêt à 5% (Fin)	Solde du prêt assumé à 7% (Fin)	Avantage imposable en supposant un écart de 2% prêt	Impôt à payer en considérant un taux d'imposition de 53,31%**	Flux net de trésorerie pour l'actionnaire
1	36	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2	37	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
3	38	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
4	39	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
5	40	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
6	41	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
7	42	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
8	43	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9	44	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
10	45	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
11	46	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
12	47	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
13	48	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
14	49	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15	50	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
16	51	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
17	52	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
18	53	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
19	54	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
20	55	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
21	56	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
22	57	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
23	58	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24	59	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
25	60	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
26	61	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
27	62	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
28	63	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
29	64	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
30	65	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
31	66	82 678 \$	86 812 \$	88 466 \$	1 654 \$	882 \$	81 797 \$
32	67	82 678 \$	177 965 \$	183 124 \$	3 506 \$	1 869 \$	80 809 \$
33	68	82 678 \$	273 675 \$	284 408 \$	5 574 \$	2 971 \$	79 707 \$
34	69	82 678 \$	374 171 \$	392 782 \$	7 878 \$	4 200 \$	78 478 \$

AVANTAGE IMPOSABLE BASÉ SUR UN ÉCART DE TAUX SUR L'EMPRUNT*

Emprunt par l'actionnaire

Fin d'année	H/35/P	Prêt annuel (Début)	Solde du prêt à 5% (Fin)	Solde du prêt assumé à 7% (Fin)	Avantage imposable en supposant un écart de 2% prêt	Impôt à payer en considérant un taux d'imposition de 53,31%**	Flux net de trésorerie pour l'actionnaire
35	70	82 678 \$	479 691 \$	508 743 \$	10 440 \$	5 565 \$	77 113 \$
36	71	82 678 \$	590 488 \$	632 820 \$	13 281 \$	7 080 \$	75 598 \$
37	72	82 678 \$	706 825 \$	765 583 \$	16 427 \$	8 757 \$	73 921 \$
38	73	82 678 \$	828 978 \$	907 640 \$	19 903 \$	10 610 \$	72 068 \$
39	74	82 678 \$	957 239 \$	1 059 640 \$	23 739 \$	12 656 \$	70 023 \$
40	75	82 678 \$	1 091 913 \$	1 222 281 \$	27 966 \$	14 909 \$	67 769 \$
41	76	82 678 \$	1 233 320 \$	1 396 306 \$	32 618 \$	17 388 \$	65 290 \$
42	77	82 678 \$	1 381 799 \$	1 582 513 \$	37 729 \$	20 113 \$	62 565 \$
43	78	82 678 \$	1 537 701 \$	1 781 755 \$	43 340 \$	23 104 \$	59 574 \$
44	79	82 678 \$	1 701 398 \$	1 994 943 \$	49 491 \$	26 384 \$	56 294 \$
45	80	82 678 \$	1 873 280 \$	2 223 055 \$	56 230 \$	29 976 \$	52 702 \$
46	81	82 678 \$	2 053 756 \$	2 467 134 \$	63 603 \$	33 907 \$	48 771 \$
47	82	82 678 \$	2 243 255 \$	2 728 299 \$	71 665 \$	38 205 \$	44 473 \$
48	83	82 678 \$	2 442 230 \$	3 007 746 \$	80 472 \$	42 899 \$	39 779 \$
49	84	82 678 \$	2 651 154 \$	3 306 753 \$	90 084 \$	48 024 \$	34 654 \$
50	85	82 678 \$	2 870 524 \$	3 626 692 \$	100 569 \$	53 613 \$	29 065 \$
51	86	82 678 \$	3 100 862 \$	3 969 026 \$	111 996 \$	59 705 \$	22 973 \$
52	87	0 \$	3 255 905 \$	4 246 858 \$	122 789 \$	65 459 \$	- 65 459 \$
53	88	0 \$	3 418 700 \$	4 544 138 \$	134 485 \$	71 694 \$	- 71 694 \$
54	89	0 \$	3 589 635 \$	4 862 227 \$	147 155 \$	78 448 \$	- 78 448 \$
55	90	0 \$	3 769 117 \$	5 202 583 \$	160 874 \$	85 762 \$	- 85 762 \$
56	91	0 \$	3 957 573 \$	5 566 764 \$	175 725 \$	93 679 \$	- 93 679 \$
57	92	0 \$	4 155 452 \$	5 956 438 \$	191 795 \$	102 246 \$	- 102 246 \$
58	93	0 \$	4 363 224 \$	6 373 388 \$	209 178 \$	111 513 \$	- 111 513 \$
59	94	0 \$	4 581 385 \$	6 819 525 \$	227 976 \$	121 534 \$	- 121 534 \$
60	95	0 \$	4 810 455 \$	7 296 892 \$	248 298 \$	132 367 \$	- 132 367 \$
61	96	0 \$	5 050 977 \$	7 807 675 \$	270 260 \$	144 075 \$	- 144 075 \$
62	97	0 \$	5 303 526 \$	8 354 212 \$	293 988 \$	156 725 \$	- 156 725 \$
63	98	0 \$	5 568 702 \$	8 939 007 \$	319 619 \$	170 389 \$	- 170 389 \$
64	99	0 \$	5 847 138 \$	9 564 737 \$	347 295 \$	185 143 \$	- 185 143 \$
65	100	0 \$	6 139 494 \$	10 234 269 \$	377 175 \$	201 072 \$	- 201 072 \$

* Avantage imposable pour l'actionnaire.

** Aux fins du résultat du rapport et du calcul de l'avantage de la stratégie, les impôts à payer sur l'avantage imposable ne sont pas considérés.

Cette présentation du concept **Régime de retraite assurée - Entreprise** n'est complète que si elle contient toutes les pages. Elle doit être accompagnée de l'illustration complète du produit d'assurance vie approprié, préparée dans les 30 jours suivant la date de cette présentation conceptuelle, car elle fait partie intégrante du document.

Ce rapport de concept a été préparé à des fins d'information en utilisant les informations personnelles et financières fournies par vous et votre société. Il est important que ces informations soient aussi précises que possible, car même de petites différences dans ces informations peuvent avoir un impact sur les recommandations formulées. Desjardins Assurances n'est pas responsable des résultats obtenus par l'utilisation des renseignements que vous avez fournis et ne peut garantir l'exactitude ou la justesse de ces renseignements. De plus, la présentation du concept doit être utilisée uniquement pour démontrer les avantages fiscaux potentiels découlant de la mise en œuvre de la solution de produit financier telle que décrite dans la présentation du concept, sur la base des informations fournies par vous et votre société et des hypothèses spécifiées tirées de l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe. Il ne s'agit pas d'une offre ou d'un contrat d'assurance, ni d'un avis juridique ou fiscal.

Les prestations indiquées dans la présentation du concept sont basées sur un ensemble d'hypothèses qui changeront avec le temps, et qui pourront ou non se réaliser en fonction des performances réelles. Aucune garantie ne peut être faite en ce qui a trait à la pertinence des hypothèses utilisées. Les hypothèses qui peuvent être affectées par l'expérience réelle peuvent inclure, sans s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants, le cas échéant : le montant et le moment des primes ou des dépôts sur les polices d'assurance-vie, les taux d'imposition, les taux d'intérêt, les barèmes de crédit de performance, l'inflation, le traitement fiscal applicable aux polices d'assurance-vie, l'impôt sur le revenu, les dividendes et les gains en capital, ainsi que les règles fiscales concernant les revenus passifs. Si les résultats réels sont moins favorables que ceux indiqués dans la présentation du concept et dans l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe, des dépôts supplémentaires peuvent être exigés par le client pour maintenir le niveau des prestations du produit d'assurance-vie. Veuillez-vous référer à l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe pour connaître les limites des valeurs et des garanties du contrat d'assurance.

Tous les commentaires relatifs à la fiscalité sont de nature générale et se fondent sur la législation et les politiques administratives publiées par les autorités fiscales à la date du présent rapport, mais ne couvrent pas toutes les situations possibles. Des changements futurs à la législation fiscale et aux politiques administratives pourraient avoir une incidence sur ces renseignements. Desjardins Assurances se réserve expressément le droit de modifier ses commentaires, sans préavis, en ce qui a trait aux incidences fiscales décrites ci-dessus dans l'éventualité d'un tel changement dans la législation et les politiques administratives. Bien que des efforts raisonnables aient été déployés pour en assurer l'exactitude et que les renseignements contenus dans le présent document soient présentés de bonne foi, des erreurs et des omissions sont possibles. Les personnes qui ne résident pas au Canada ou qui résident au Canada mais sont citoyens d'un autre pays peuvent être soumises à des règles fiscales différentes au Canada et peuvent également être soumises à des impôts prélevés dans des juridictions autres que le Canada. Pour des situations spécifiques, il est conseillé de consulter un expert fiscal, comptable ou juridique compétent.

Desjardins Assurances n'a pas l'intention de fournir des conseils fiscaux, comptables ou juridiques à ses clients ou clients potentiels. L'information contenue dans le présent document n'a pas pour but d'offrir de tels conseils, ni de remplacer les conseils de professionnels indépendants en matière de fiscalité, de comptabilité et de droit. Pour des circonstances particulières, consultez vos conseillers fiscaux, comptables et juridiques. De plus, considérant la particularité ou l'évolution possible de votre situation, Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable de tous préjudices, pertes ou dommages subis en raison de l'utilisation que vous faites ou que vous pourriez faire de la projection contenue dans le présent rapport de concept, y compris ceux découlant de toute décision prise sur la foi de l'information qui s'y trouve.

L'utilisation de ce concept ne garantit pas l'acceptation du ou des montants de protection demandés. L'assuré proposé doit satisfaire à des critères de sélection médicaux et financiers afin de pouvoir bénéficier de la protection une fois que la demande a été soumise.

La présentation du concept n'est complète que si elle contient toutes les pages et est accompagnée de l'illustration du produit. Il a été préparé à titre informatif seulement et ne constitue pas une offre d'assurance ou un contrat d'assurance. L'étendue des avantages illustrés pourrait être affectée par de possibles modifications aux lois fiscales. Veuillez consulter vos conseillers juridiques et fiscaux.

Considérations relatives aux prêts

- L'actionnaire peut obtenir un emprunt de la part d'une institution financière indépendante qui sera garanti par son entreprise. Cette dernière devra céder les droits du contrat d'assurance vie qu'elle détient en garantie de l'emprunt qui peut être accordé sous la forme d'une marge de crédit.
- L'utilisation de la valeur de rachat du contrat d'assurance détenu par l'entreprise en garantie d'un prêt n'est pas garantie. L'emprunteur devra respecter les critères d'emprunt de l'institution financière qui effectuera l'émission du prêt. L'organisation de l'emprunt peut comporter des conditions, des frais et des coûts. L'institution prêteuse fixe le plafond du prêt ainsi que la structure du prêt, qui peut consister en une série de paiements forfaitaires échelonnés dans le temps, à l'instar d'une marge de crédit.
- L'institution prêteuse déterminera un pourcentage de la valeur de rachat de la police comme montant maximal qui peut être emprunté sans autre garantie. Les variations de la performance réelle du contrat d'assurance vie par rapport à celles indiquées dans la présentation du concept affecteront le maximum et les exigences de garanties.
- Le taux d'intérêt de l'emprunt n'est pas garanti et peut varier. Si les taux d'intérêt des prêts sont plus élevés que ceux présentés dans cette présentation, le ratio prêt / valeur de rachat peut dépasser le maximum prédéterminé par l'institution prêteuse. Des garanties additionnelles peuvent être réclamées à l'emprunteur.
- Si la personne assurée survit au-delà de l'âge maximum indiqué dans la présentation du concept, le ratio prêt / valeur de rachat peut dépasser le maximum prédéterminé par l'institution prêteuse. Des garanties additionnelles peuvent être réclamées à l'emprunteur.
- Si le ratio emprunt / valeur de rachat excède le maximum fixé au préalable par l'institution prêteuse, celle-ci peut exiger des versements périodiques pour réduire le solde de l'emprunt ou la cession d'autres actifs en garantie. Si l'emprunteur n'est pas en mesure de respecter ces exigences, l'institution prêteuse peut lui demander de procéder à des retraits partiels du contrat d'assurance vie ou même de procéder au rachat total afin de rembourser l'emprunt. Ceci pourrait entraîner une disposition imposable de l'entreprise à titre de preneur, et l'entreprise serait tenue de payer les impôts exigibles. Le fait que la société rembourse le prêt serait considéré comme un avantage imposable pour l'actionnaire et aurait d'autres conséquences fiscales pour ce dernier.

Considérations fiscales

- En vertu de la *Loi de l'impôt* sur le revenu (Canada), un prêt garanti par une police d'assurance-vie n'est pas considéré comme une disposition d'un intérêt dans la police à des fins fiscales, et n'entraîne donc pas la déclaration fiscale des gains accumulés dans la police, ce qui signifie que le preneur n'aura pas à payer d'impôts sur les montants dans la police en raison du prêt. Toutefois, le traitement fiscal des prêts garantis par un contrat d'assurance peut changer d'ici à ce que le prêt soit remboursé. En règle générale, ces changements n'excluent pas les accords en vigueur au moment du changement.
- Si l'entreprise a acquis le contrat d'assurance vie dans le but spécifique de remplir ses obligations que doit recevoir un employé au moment, après le moment ou en prévision du moment où il y a changement important des services rendus par l'employé, soit la retraite de celui-ci ou la perte de son emploi, les autorités fiscales pourraient considérer ce contrat comme une convention de retraite pouvant entraîner d'importantes conséquences fiscales.
- Un contrat d'assurance-vie permanente détenu par une entreprise et assorti d'une valeur de rachat peut avoir une incidence sur l'évaluation des actions de l'entreprise aux fins fiscales. Le contrat constitue un actif passif, ce qui peut avoir une incidence sur l'admissibilité à l'exonération à vie des gains en capital. Dans l'évaluation de la valeur des actions aux fins fiscales, la valeur du contrat est basée sur la valeur de rachat juste avant le décès, ou sur les principes d'évaluation établis par les autorités fiscales.
- L'intérêt sur l'emprunt peut être déductible si l'intérêt est payé ou payable sur des sommes empruntées utilisées pour générer un revenu d'entreprise ou d'un bien ou pour acquérir un bien qui sera utilisé pour la production de ce revenu. Si le produit de l'emprunt est utilisé comme supplément du revenu de retraite, cette exigence ne sera pas remplie.
- Si le contrat d'assurance vie détenu par l'entreprise est cédé en garantie d'un emprunt personnel par l'actionnaire, cela peut être considéré comme un avantage imposable pour l'actionnaire. Il est recommandé de consulter un conseiller fiscal indépendant avant de mettre en place une telle stratégie. L'actionnaire et son entreprise sont responsables d'établir le montant du frais de garantie ou de l'avantage imposable lié à l'utilisation de la police d'assurance-vie de l'entreprise comme garantie du prêt personnel. La détermination du montant de frais de garantie ou de l'avantage imposable est une question de fait. Le montant du frais de garantie ou de l'avantage imposable doit être déterminé par les conseillers fiscaux au moment de l'emprunt et de façon périodique pendant la durée de vie du prêt. Le montant de l'avantage imposable pourrait être contestée en cas de contrôle. Vous pourriez être amené à payer des honoraires professionnels pour vous soutenir dans votre contestation. Desjardins n'assume aucune responsabilité relativement à la détermination et au calcul des frais de garantie à payer ou de l'avantage imposable.

La déductibilité des primes d'une police d'assurance-vie cédée en garantie d'un prêt ne sera pas possible car l'emprunteur n'est pas la même entité que le preneur du contrat.

Si le contrat d'assurance vie détenu par l'entreprise est cédé en garanti d'un emprunt personnel par l'actionnaire, il pourrait y avoir un avantage imposable au décès de l'actionnaire si le produit de l'assurance du contrat détenu par l'entreprise est affecté directement au remboursement de l'emprunt. Les conseillers juridiques, fiscaux et comptables de la succession de l'actionnaire, de l'institution financière et de l'entreprise doivent collaborer à la mise en place d'un processus post-mortem visant à éviter ce résultat. Bien que les mesures prises par les parties varient en fonction des faits, l'approche générale consisterait à ce que la succession prenne des dispositions avec l'institution financière afin d'accepter des garanties alternatives pour le solde du prêt en cours, de sorte que l'entreprise puisse recevoir le produit de l'assurance-vie sur une base non imposable. Le produit en sus du coût de base rajusté (CBR) du contrat sera crédité au compte de dividendes en capital de l'entreprise, ce qui permettra à cette dernière de verser un dividende en capital non imposable à ses actionnaires, y compris à la succession de l'actionnaire décédé, qui utilisera le produit du dividende pour rembourser l'emprunt et conserver le reste pour le distribuer aux bénéficiaires de la succession.

Gouvernance des contrats d'assurance

Une fois qu'un contrat d'assurance vie a été cédé en garantie, l'entreprise, en tant que preneur, devra obtenir le consentement préalable de l'institution prêteuse avant d'exercer certains droits de propriété, notamment les avances ou les retraits partiels, le rachat du contrat ou les modifications à celui-ci.

Informations générales

Les valeurs de rachat des contrats d'assurance vie présentées dans cette présentation dépendent d'hypothèses précises. L'expérience réelle peut différer. À moins d'indication contraire, les valeurs du contrat d'assurance vie ne sont pas garanties et varieront dans le temps, ce qui peut influencer sur les valeurs illustrées dans ce concept.

Les projections du placement alternatif appartenant à l'entreprise sont basées sur des hypothèses de rendement non garanties et pourraient changer. Tout changement dans les hypothèses de rendement peut affecter les valeurs indiquées dans cette présentation de concept.

Cette présentation de concept est complète seulement si elle contient toutes les pages prévues. Elle doit être accompagnée de l'illustration complète du produit d'assurance vie approprié préparé dans les 30 jours suivant la date de la présentation du concept, car il fait partie intégrante du document.

L'utilisation du présent rapport ne garantit pas l'acceptation des montants de protection demandés. La personne à assurer doit satisfaire aux exigences médicales et financières de sélection des risques et être admissible à la protection une fois la proposition soumise.

Tous les commentaires en matière d'impôt sont de nature générale et fondés sur les lois applicables et les politiques administratives publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas toutes les situations possibles. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et aux politiques administratives peut avoir une incidence sur ces renseignements. Par conséquent, le traitement fiscal du concept de Régime de retraite assuré - Entreprise et ses résultats potentiels sont assujettis à ces changements et ne sont pas garantis.

Desjardins Assurances ne donne aucuns conseils comptables à ses clients ni à des clients potentiels. Les renseignements contenus dans cette présentation et dans l'illustration qui l'accompagne ne visent pas à offrir de tels conseils, ni à remplacer les conseils de professionnels juridiques, fiscaux et comptables indépendants. Les clients devraient consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et comptables pour obtenir des conseils adaptés à leur situation.

Je reconnais que le Régime de retraite assurée - Entreprise en est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Cet aide-mémoire ne remplace pas les conseils comptables. Je dois consulter mes conseillers juridiques, fiscaux, financiers et comptables concernant les risques et les avantages de ce concept. Desjardins Assurances ne donne aucun conseil en matière de fiscalité, d'assurance ou de prêt.

_____ Date ____ / ____ / ____

Signature du titulaire de la police

_____ Date ____ / ____ / ____

Signature du conseiller

Assurance

Coût de base rajusté (CBR): le coût d'une police d'assurance-vie utilisé aux fins de l'impôt. Il s'agit d'une formule complexe qui varie selon le moment où les contrats ont été émis. Seule la compagnie d'assurance peut fournir un CBR à jour pour une police en vigueur.

Prime annualisée : Le contrat d'assurance offre une variété d'options de paiement de primes. La prime peut être payée sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La prime annualisée est le montant total de la prime payée par année.

Juste valeur marchande (JVM) : désigne le prix que nous pouvons obtenir, compte tenu des conditions générales du marché, lors de la vente d'une propriété entre des parties prudentes, informées et sans restriction agissant sans lien de dépendance. La JVM d'une police d'assurance-vie doit être déterminée par une évaluation professionnelle.

Assurance-vie : La compagnie d'assurance garantit le paiement d'une prestation de décès non imposable au bénéficiaire au décès de l'assuré. De nombreux types de couverture sont disponibles pour répondre aux besoins des particuliers et des entreprises.

Coût net d'assurance pure (CNAP) : une mesure du coût de l'assurance à des fins fiscales spécifiques. Le CNAP augmente généralement chaque année et reflète l'augmentation progressive de la probabilité de décès de l'assuré.

Disposition de contrat : le changement de propriétaire, le retrait (partiel ou total), l'avance sur police ou le paiement d'une participation sur un contrat d'assurance-vie sont considérés comme une disposition aux fins de l'impôt. Il n'y a pas de roulement disponible pour les transferts entre sociétés et particuliers, et des conditions très précises pour les roulements entre sociétés.

Fiscalité

Société privée sous contrôle canadien (SPCC) : Société privée qui réside au Canada aux fins de l'impôt et non une société publique. Elle doit avoir été constituée en société au Canada ou avoir résidé au Canada du 18 juin 1971 à la fin de l'année d'imposition. Une SPCC n'est pas contrôlée directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes non-résidentes ou par des sociétés publiques.

Compte de dividendes en capital (CDC) : fait le suivi de certains surplus non imposables qui peuvent être transférés aux actionnaires résidant au Canada à titre de dividendes en capital non imposables.

Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) : Loi fédérale qui régit l'imposition du revenu des particuliers, des sociétés, des sociétés de personnes, des fiducies et des successions au Canada. Les provinces et les territoires prélèvent également de l'impôt sur le revenu. La Loi de l'impôt sur le revenu est modifiée régulièrement.

Revenu de placement passif : Il s'agit généralement de bénéfices de sociétés qui ne sont pas directement liés à l'exploitation de l'entreprise. Le revenu de placement passif peut provenir de certains types d'intérêts, de gains en capital, de revenus de location nets, de redevances ou de dividendes reçus par une société (et ses sociétés associées).

Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) : L'IMRTD est un compte d'impôt théorique dans lequel s'accumule l'impôt remboursable payé par une société privée sur ses placements et son revenu de dividendes. Depuis 2019, les SPCC tiennent deux comptes d'IMRTD : l'IMRTD déterminé et l'IMRTD non déterminé. Les comptes sont remboursables lorsque la société verse un dividende déterminé ou non déterminé imposable à ses actionnaires.

Déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) : La déduction accordée aux petites entreprises est une réduction de l'impôt des sociétés pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC). Le taux d'imposition réduit est offert sur le revenu tiré d'une entreprise active jusqu'à la limite de son plafond des affaires. Le premier 500 000 \$ du revenu tiré d'une entreprise active est imposée à un taux inférieur à l'échelle fédérale. Le plafond des affaires peut être différent dans certaines provinces. Il est réduit de 5 \$ pour chaque 1 \$ de revenu passif dépassant 50 000 \$.

Prêts

Garantie : La garantie est un actif qu'un prêteur accepte pour sécuriser l'octroi d'un prêt. Si l'emprunteur fait défaut, le prêteur peut saisir et vendre la garantie pour récupérer ses pertes.

Intérêt : Le taux d'intérêt est le montant qu'un prêteur facture pour l'utilisation des fonds, ce taux s'applique sur le solde du prêt.

Déductibilité : Une déduction d'impôt est une dépense d'entreprise qui peut réduire le montant d'impôt à payer sur le revenu gagné. Les dépenses d'entreprise qui sont raisonnables et payées pour gagner un revenu sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, à moins qu'elles ne soient expressément refusées.

Spécimen